

**MINISTRE DE L'ENERGIE ET
L'EAU**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

***PROJET REGIONAL D'ACCES A
L'ELECTRICITE (WAPP)***



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) DU PROJET REGIONAL D'ACCES
A L'ELECTRICITE (WAPP)**

Rapport final

Juin 2018

Fousseyni T. TRAORE
Consultant en évaluation environnementale et sociale

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	IV
RESUME EXECUTIF	I
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectif du CGES	2
1.3. Démarche méthodologique	2
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	3
2.1. Objectifs du WAPP	3
2.2. Description des composantes du projet	3
2.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du Projet.....	4
2.4. Présentation des sites potentiels	4
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ÉTUDE.....	6
3.1. Région de Kayes.....	6
3.1.1. Présentation biophysique	6
3.1.2. Présentation socioéconomique.....	9
3.1.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la région.....	11
3.2. Région de Koulikoro.....	11
3.2.1. Présentation biophysique	11
3.2.2. Présentation socioéconomique.....	14
3.2.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la région.....	16
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	17
4.1. Cadres politique et stratégique.....	17
4.2. Cadre juridique.....	20
4.2.1. Au niveau national	20
4.2.2. Instruments au niveau de l'OMVS	25
4.2.3. Instruments internationaux	26
4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	28
4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du WAPP.....	29
V. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS	32
5.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet.....	32
5.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets	32
5.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets	33
5.4. Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.....	35
VI. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS	41

6.3.	Mesures en cas de déclenchement de la politiques OP 4.11.....	47
VII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	48
7.1.	Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)	48
7.2.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	48
7.2.1.	<i>Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs..</i>	48
7.2.2.	<i>Mesures de renforcement technique et institutionnel.....</i>	48
7.3.	Programme de surveillance et de suivi	50
7.3.1.	<i>Exigences nationales</i>	50
7.3.2.	<i>Stratégie de mise en œuvre des mesures</i>	50
7.3.3.	<i>Programme de surveillance environnementale.....</i>	51
7.3.4.	<i>Programme de suivi environnemental.....</i>	53
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	55
7.5.	Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES	56
7.5.1.	<i>Budget global estimatif.....</i>	56
7.5.2.	<i>Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES.....</i>	60
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	61
8.1.	Contexte et objectif de la consultation.....	61
8.2.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES.....	61
IX.	CONCLUSION.....	65
ANNEXES.....		66
Annexe 1:	Formulaire de sélection environnementale et sociale	67
Annexe 2 :	Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux...	69
Annexe 3 :	Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation et de bonification	70
Annexe 4 :	Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du WAPP.....	76
Annexe 5 :	Consignes générales de sécurité (CGS) des travaux du WAPP	79
Annexe 6 :	Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	84
Annexe 7 :	Proposition de clauses environnementales pour les contractants.....	88
Annexe 8 :	Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier.....	93
Annexe 9:	Fiche d'enregistrement des plaintes	104
Annexe 10 :	Fiche d'information de resolution de la plainte	105
Annexe 11 :	Registre de plaintes	106
Annexe 12 :	TDR-types pour une EIES au Mali	107
Annexe 13 :	Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	108
Annexe 14 :	Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).....	109
Annexe 15 :	Liste de présence des consultation avec les parties prenantes	110
Annexe 16 :	Liste des personnes rencontrées.....	111

Annexe 16 : Termes de références de l'étude	112
Annexe 17 : Références bibliographiques	120

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le Projet.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2 : Législation nationale applicable au projet.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 3 : Instruments juridiques de l'OMVS pertinents pour le WAPP</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 4 : Quelques conventions pertinentes pour le WAPP</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 5 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 6 : Acteurs institutionnels dans le cadre du WAPP</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 7 : Catégorisation des composantes du WAPP.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 8 : Démarche environnementale pour les sous-projets.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 9 : Niveaux de sécurité tels que définis par la Mission de Maintien de la Paix des Nations Unies au Mali (au 4 avril 2016)</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 10 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 11 : Enjeux environnementaux et sociaux du WAPP.....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 12 : Types d'impacts, risques environnementaux et sociaux et approches de gestion</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 13 : Proposition de programme de formation.....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnementale.....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet.....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 17 Calendrier de mise en œuvre activités</i>	<i>60</i>
<i>Tableau 18 : Chiffre de participation des parties prenantes</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 19 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 20 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques</i>	<i>62</i>

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 Carte de localisation de la région de Kayes.....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 2 Hydrographie de la région de Kayes</i>	<i>8</i>
<i>Carte 3 Carte des sols de la région de Kayes</i>	<i>8</i>
<i>Carte 4 Carte de localisation de la région de Koulikoro</i>	<i>12</i>
<i>Carte 5 Hydrographie de la région de Koulikoro.....</i>	<i>12</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AME	Accords Multilatéraux Environnementaux
BM	Banque mondiale
CES	Chargé Environnement et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Consultation Publique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CScm	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministériel
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des ² Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EDM	Energie Du Mali SA
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EU/USD	Dollars Etats Unis
FCFA	Francs CFA
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IDA	Association Internationale de Développement
IST	Infections sexuellement transmissibles
Km	Kilomètre
kV	Kilovolt
MEADD Durable	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MW	Mega Watts
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODP	Objectif de développement du projet
OHVN	Office de la haute vallée du Niger
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque

PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA	Politique de développement Agricole
PDESC	Programme de développement économique, social et culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RF	Responsable Financier
RT	Responsable Technique
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
TDR	Termes de Références
UC	Unité de Coordination
WAPP	West African Power Pool

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer la performance technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et de préparation, notamment en matière de production en électricité et d'interconnexion régionale électrique.

Du fait des niveaux d'accès très bas aux services électriques, les Gouvernements ont décidé d'accroître les taux d'accès à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales à partir du réseau d'interconnexion OMVS.

2. Brève description des enjeux et risques

Quant aux enjeux/risques environnementaux et sociaux du WAPP, ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Enjeux	Description des enjeux/risques
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Modification des paysages
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers- Problèmes d'accès aux propriétés- Spéculation foncière
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé des travailleurs et demandeurs d'emplois- Santé publique- Sécurité des employés- Accroissement de l'insécurité pendant la phase des travaux
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Sauvegarde et préservation du patrimoine culturel et archéologique- Transformation des valeurs culturelles (coutumes ou traditions)- Intégration des nouveaux matériaux, de nouvelles constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-20 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que « les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation

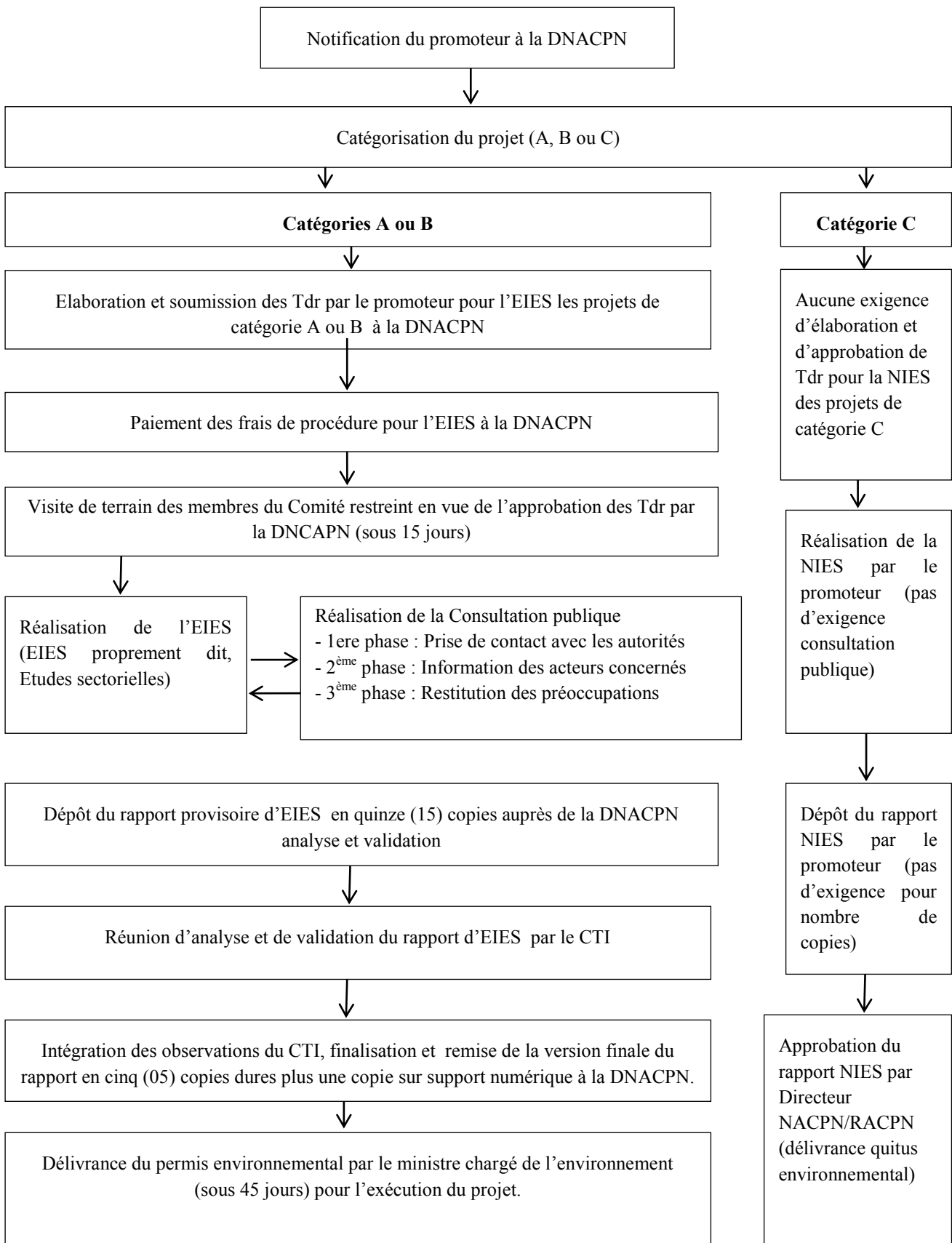
préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement ».

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise : « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le WAPP les deux instruments suivants seront utilisés :

- Pour les travaux relatifs au transport et distribution d'énergie : ligne de moyenne tension, l'instrument « Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) » sera utilisé (Catégorie B suivant la catégorisation environnementale du Mali).
- En ce qui concerne l'extension des travaux de transmission et de réseaux locaux ; l'outil « Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) » sera utilisé (Catégorie B suivant la catégorisation environnementale du Mali).

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



De même, le WAPP doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes
- PB/PO 4.36 Forêts.

4. *Énumération des risques/types d'impacts*

Quel que soit la nature des sous-projets à réaliser dans le cadre du WAPP, ceux-ci engendreront les types d'impacts/risques suivants :

Types d'impacts	Risques
<i>Impacts sur la faune et la flore</i>	Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels
<i>Impacts sur le sol</i>	Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ; Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique.
<i>Impacts sur les ressources en eaux</i>	Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants chimique
<i>Impacts sur la qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique Atteinte à la qualité du climat sonore
<i>Impacts sur le foncier</i>	Risque d'atteinte à la propriété foncière Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés
<i>Impacts sur le revenu et l'emploi</i>	Destruction des biens et perturbation des activités économiques Création d'emploi Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par Le projet Développement d'activités socioéconomiques Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation
<i>Impacts sur le patrimoine culturel</i>	Risque de profanation ou de dégradation de sites culturels (sites archéologiques, lieux de cultes, bois sacrés, tombes, cimetières)
<i>Impacts sur la santé et la sécurité</i>	Risques d'accidents liés aux travaux électriques Risques de propagation des IST/VIH/SIDA Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des

	<p>supports (poteaux) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même cause des graves accidents ;</p> <p>Risque d'exposition à des produits dangereux</p> <p>Risques d'incendies qui peuvent être liés au court-circuit et causer des graves accidents mortels chez les populations.</p> <p>Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes.</p> <p>Risques de violences basées sur le genre</p> <p>Risque de travail des enfants sur le chantier</p>
<i>Impact sur le cadre de vie</i>	<p>Atteinte à la quiétude habituelle des populations</p> <p>Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.</p> <p>Amélioration des conditions de vie des populations</p> <p>Contribution à l'amélioration du rendement scolaire</p> <p>Réduction de la pauvreté en milieu rural</p> <p>Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées</p> <p>Renforcement du sentiment d'appartenance à la nation (malienne)</p> <p>Atteinte à l'harmonie paysagère</p> <p>Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales</p> <p>Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires</p>

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du WAPP, un mécanisme a été proposé.

Cette section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets ;
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets ;
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination

des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Il est prévu la création d'une UC régionale (au niveau de la CEDEAO) et d'une UC au niveau national. Chaque UC du WAPP assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

L'UC aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une cellule régionale ainsi que d'une cellule nationale de sauvegarde environnementale et sociale. Cette dernière est composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale) à plein temps.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UC SSS/UC	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UC - SSS/UC	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UC - SSS/UC	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale

	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	SSE/UC SSS/UC	- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UC	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES de l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UC - SSS/UC - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UC SSS/UC	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UC SSS/UC	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UC - SSS/UC	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UC - SSS/UC	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes

	environnementale et sociale			
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

5.4 Programme de surveillance et suivi

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrés.

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le WAPP, la législation nationale et en particulier celle concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs à prendre en compte sont :

- Qualité de l'air (poussières) ;
- Évolution de la faune et flore ;
- Disponibilité des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'employés des zones riveraines ;
- Niveau d'atteinte aux biens et personnes.

- Nombre d'accidents de travail ou au sein des communautés

5.5 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du WAPP. En matière de gestion environnementale et sociale du WAPP, pour prévenir les plaintes et les doléances afin de prévenir à leur gestion efficace, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.6 Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures est de Neuf Cent Quarante Millions (940 000 000) FCFA (soit 1 758 751, 66 USD) qui sera intégré dans le coût du projet.

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	150 000 000	
Recrutement d'un SSE à l'UC	150 000 000	WAPP
Recrutement d'un SSS à l'UC	Cf. prévision du CPRP	WAPP
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	550 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	200 000 000	WAPP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification (reboisement compensatoire, restauration des, restauration des emprunts, gestion des déchets, appui à certaines activités développement communautaires comme les petits périmètres maraichers, réalisation ou réhabilitation de points d'eau, etc.)	350 000 000	Contrepartie
Renforcement de capacité	150 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du WAPP		WAPP
Participants (500 personnes par an pendant 2 jours et cela durant les premières 4 années) soit 2 000 personnes	60 000 000	WAPP
Information et sensibilisation dans sept (07) communes pendant 3 ans	50 000 000	WAPP
Recrutement de prestataires privés pour la réalisation des activités de formation, information, sensibilisation des acteurs	40 000 000	WAPP
Suivi et évaluation	90 000 000	
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	WAPP
Suivi externe	50 000 000	Contrepartie
Evaluations (audit environnemental à mi-parcours et finale) du WAPP	40 000 000	WAPP

TOTAL	940 000 000 FCFA (soit 1 758 751, 66 USD, taux 1 USD = 534 ,47 FCFA à la date du 03 avril 2018)	
--------------	--	--

6. Consultations menées

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Cercles de Kita et de Kayes (Région de Kayes). Au total 418 personnes dont 115 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans les villages de Tambaga, Badinko et Toukoto (Cercle de Kita) et ceux de Boungourou, Kouloum, Gnagagnaga et Diamou (Cercle de Kayes).

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, énergie, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorables au projet Très bonnes initiatives des autorités nationales, de l'OMVS et de la Banque mondiale Reconnaissance de l'électricité dans le développement local
<i>Tracés des lignes</i>	Favorables aux lignes aériennes Disponibles pour collaborer à la définition des tracés
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices de revenus par l'utilisation de l'électricité
<i>Air</i>	Arrosage quotidien dans la phase des travaux
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>Education</i>	Besoins en salles de classes
<i>Accès à l'électricité</i>	Forte demande d'électricité Eviter les dysfonctionnements en termes de fourniture d'électricité Prix abordable de l'électricité Prix abordable comme avec l'EDM dans les autres localités du Mali
<i>Foncier</i>	Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet

<i>Patrimoine culturel</i>	Préservations de patrimoine culturel pendant et après les travaux.
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux personnes handicapées

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre politique de réinstallation.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer les performances technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et de préparation, notamment en matière de production en électricité et d'interconnexion régionale électrique.

Du fait des niveaux d'accès très bas aux services électriques, les Gouvernements ont décidé d'accroître les taux d'accès à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales à partir du réseau d'interconnexion OMVS.

Pour rappel, le projet OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal), comprend la construction d'une centrale hydroélectrique Manantali de 200 MW sur le fleuve Bafing et d'un réseau de transport à très haute tension 225 kV pour l'évacuation de l'énergie produite vers les 3 pays membres à travers 11 postes de transformation. Ce dernier projet couvre le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Le projet OMVS est mis en service en 2012.

Pour accroître l'accès aux services de l'électricité dans les centres urbains, périurbains et les localités rurales, des programmes d'investissement en distribution et en électrification rurale ont été élaborés par les Ministères en charges d'énergie et les sociétés d'électricité ou en charge de l'électrification rurale dans chaque pays.

Ce programme de distribution par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVS vise toutes les localités des pays précités. Le programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVS, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100,000 nouveaux clients par pays, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités est basé notamment sur la faisabilité à partir des sous-stations et sur la situation géographique de la localité par rapport au tracé des lignes haute tension.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, il est exigé l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des risques et types d'impacts de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au WAPP.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du WAPP soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté à :

- une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- une description des objectifs et composantes du WAPP ;
- une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- une analyse pour l'identification des types d'impacts et risques du WAPP ;
- des consultations de parties prenantes organisées dans la région de Kayes (Cercle de Kita et Kayes).

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprend les chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1) ;
- Description du projet (chapitre 2) ;
- Situation environnementale et socio-économique de la zone d'intervention du WAPP (chapitre 3) ;
- Cadre politique, administratif et juridique applicable au projet (chapitre 4) ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets (chapitre 5)
- Risques et types d'impacts potentiels et approches de gestion du WAPP (chapitre 6) ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 7) ;
- Consultation des parties prenantes (chapitre 8).

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du WAPP

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer la performance technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et de préparation, notamment en matière de production en électricité et d'interconnexion régionale électrique.

Du fait des niveaux d'accès très bas aux services électriques, les Gouvernements ont décidé d'accroître les taux d'accès à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales à partir du réseau d'interconnexion OMVS.

Pour rappel, le projet OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal), comprend la construction d'une centrale hydroélectrique Manantali de 200 MW sur le fleuve Baffing et d'un réseau de transport à très haute tension 225 kV pour l'évacuation de l'énergie produite vers les 3 pays membres à travers 11 postes de transformation. Ce dernier projet couvre le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Le projet OMVS a été mis en service en 2012.

Pour accroître l'accès aux services de l'électricité dans les centres urbains, périurbains et les localités rurales, des programmes d'investissement en distribution et en électrification rurale ont été élaborés par les Ministères en charges d'énergie et les sociétés d'électricité ou en charge de l'électrification rurale dans chaque pays.

Ce programme de distribution par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVS vise toutes les localités des pays précités. Le programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVS, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100,000 nouveaux clients par pays, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités est basé notamment sur la faisabilité à partir des sous-stations et sur la situation géographique de la localité par rapport au tracé des lignes haute tension.

2.2. Description des composantes du projet

Le projet comprend deux (02) composantes:

Composante 1: Extension et renforcement des infrastructures de distribution d'électricité et des nouvelles connexions en Gambie, en Guinée Bissau et au Mali (un crédit de 352 millions de dollars américains).

Cette composante inclura l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans les localités cibles avec la construction de lignes à moyenne et basse tension ainsi que l'électrification transfrontalière. Il inclut également les connexions du dernier kilomètre avec le financement pour la fourniture d'équipement de connexion, y compris les compteurs intelligents pour les gros consommateurs et les compteurs prépayés pour les clients « basse tension » dans chaque pays.

Composante 2: Gestion de projet et assistance technique à l'unité de coordination conjointe et aux unités nationales de mise en œuvre (crédit de 20 millions de dollars EU pour le projet IDA).

Cette composante financera la création d'une unité de coordination de projet commune et soutiendra les équipes nationales de mise en œuvre ainsi que l'ingénieur du propriétaire pour superviser les travaux dans chaque pays. Cette composante financera également la préparation d'études techniques, environnementales et sociales pour les pays restants du programme. Enfin, cette composante financera des études visant à évaluer / déterminer la gestion appropriée de la distribution par le secteur privé dans les localités nouvellement électrifiées ou un modèle efficace de F et E pour les pays cibles.

2.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du Projet

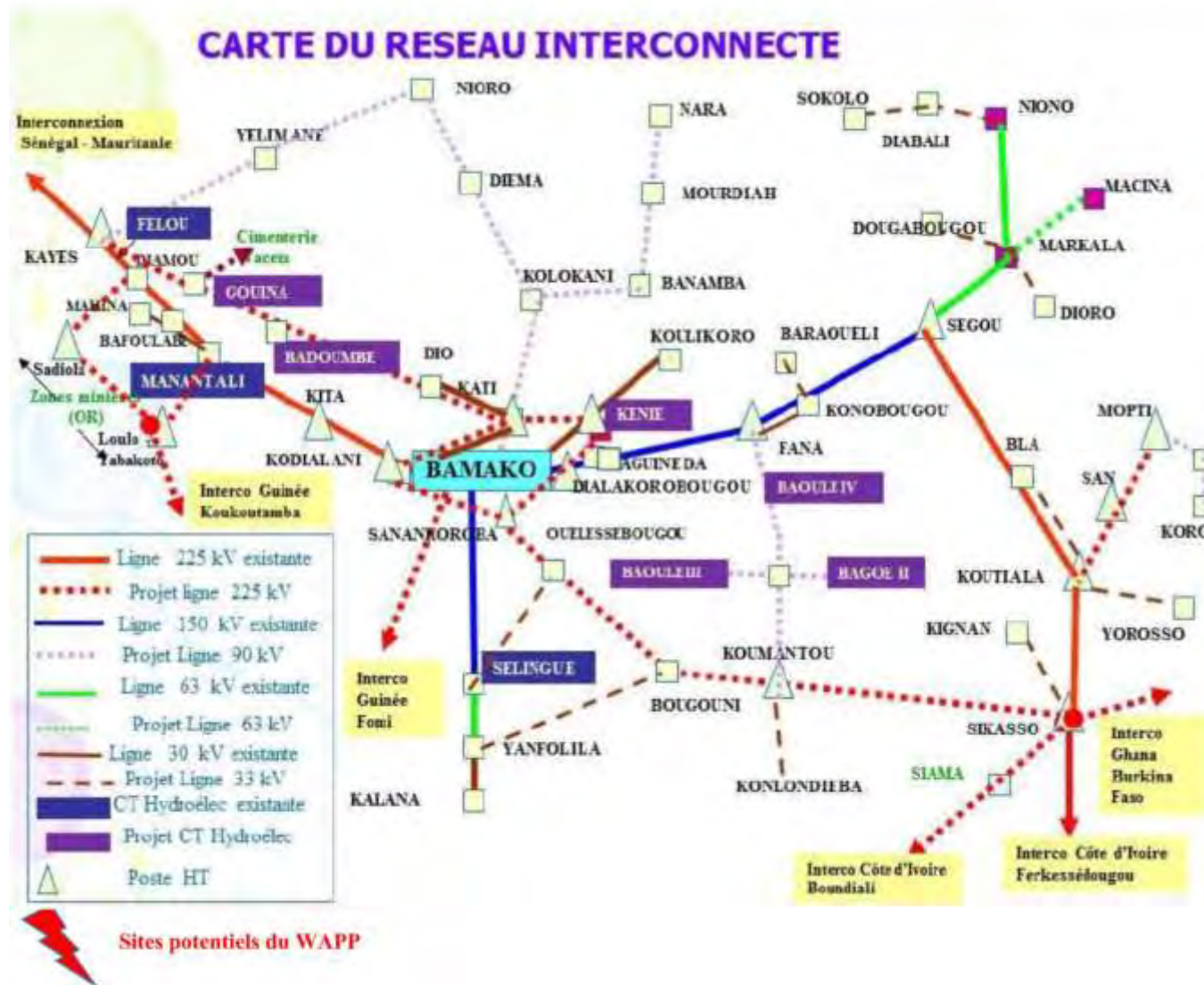
Le projet sera géré par une Unité de coordination (UC). Cette unité est rattachée à la Direction Générale de l'EDM. Elle aura son personnel qui sera composé d'au moins :

- Un coordinateur ;
- Un spécialiste en passation de marché ;
- Un responsable administratif et financier ;
- Un spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- Un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- Un spécialiste en suivi évaluation.

2.4. Présentation des sites potentiels

Les postes à partir desquels le réseau devrait s'étendre au Mali sont situés à Bamako, Manantali, Kita, Kayes dans l'Ouest.

La carte ci-dessous présente le schéma du réseau interconnecté au Mali.



Carte 1: Carte du réseau interconnecté EDM (Source : Rapport d'activités de l'EDM, 2016)

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Le présent projet couvre la région de Kayes et Koulikoro.

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d'insertion des sous-projets. Elle met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire par rapport aux valeurs ou éléments qui peuvent être perdus ou gagnés. Les données pouvant être traitées sont extrêmement nombreuses et variées. Ainsi, sont abordés dans ce chapitre, de manière synthétique, les seuls éléments utiles à la définition du référentiel de l'évaluation. Ils sont structurés autour de thématiques environnementales et sociales par zone d'intervention du projet.

3.1. Région de Kayes

3.1.1. Présentation biophysique

3.1.1.1. Situation administrative

La région de Kayes, première région administrative du Mali est située à cheval sur le haut-Sénégal et ses affluents, et à l'extrême ouest du Mali. Elle s'étend approximativement sur 400 Km d'Est à l'Ouest et de 400 Km du Nord au Sud. La région est limitée à l'Est par la région de Koulikoro, à l'Ouest par la république du Sénégal, au Nord par la république de Mauritanie et au Sud par la république de Guinée Conakry. La région de Kayes couvre une superficie de 120 760 km² ; représentant 9,7 % du territoire national du Mali. Elle est divisée en sept cercles composés de 117 communes rurales et de 12 communes urbaines).

3.1.1.2. Climat

La situation en latitude entre le 12^{ème} et le 17^{ème} degré ainsi que la continentalité agissent sur les éléments du climat. La région couvre ainsi une zone sahélienne au Nord et une zone pré-guinéenne au Sud. Entre ces deux zones se trouve la zone soudanienne.

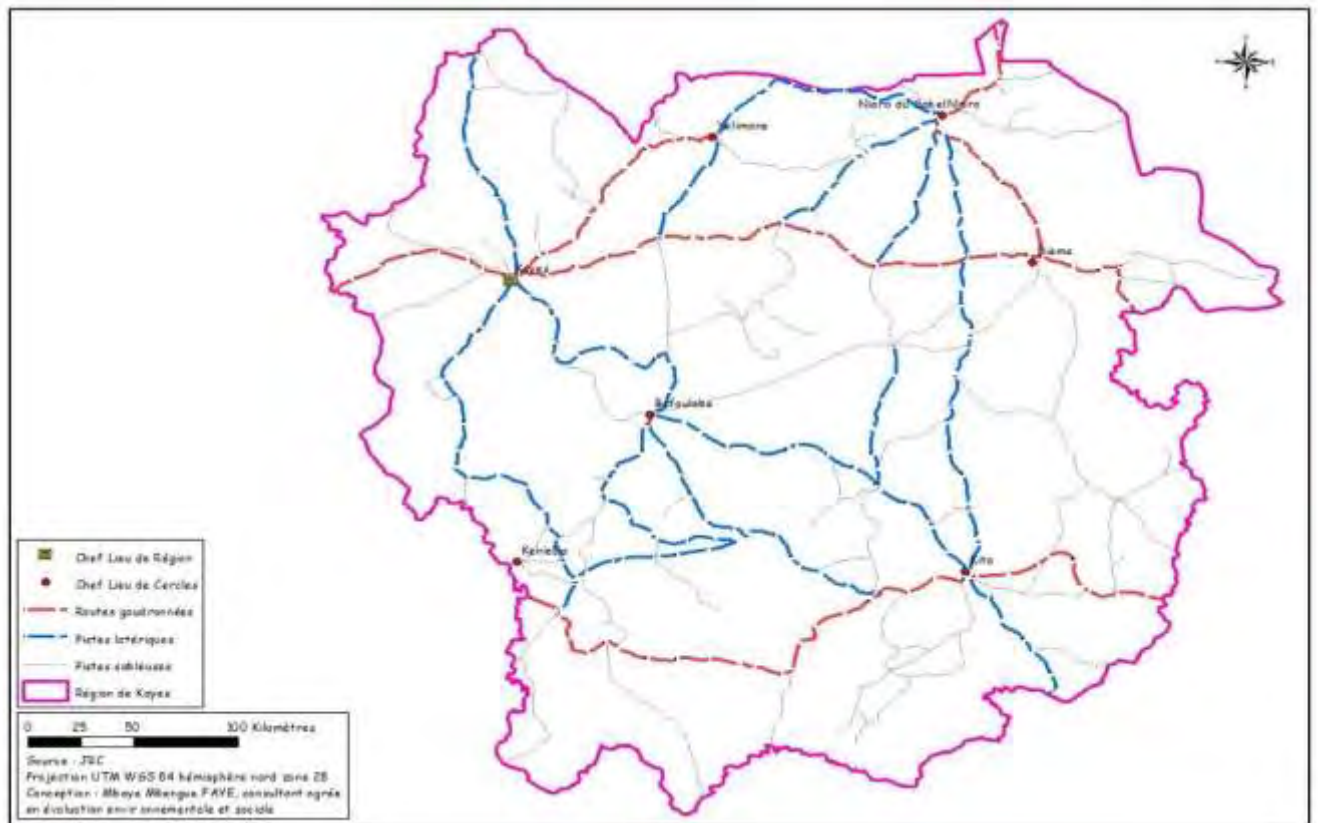
3.1.1.3. Hydrographie

Les principaux cours d'eaux de la première région sont les suivants, le fleuve Sénégal et ses affluents : Bakoye, Bafing, Falémé, Colimbiné, Baoulé ; les rivières : Kakakoro et Wadou. La région de Kayes ne possède qu'un seul lac, le lac Magui et de nombreuses mares.

3.1.1.4. Sols

Quatre types de sol sont en général utilisés pour l'agriculture dans la région de Kayes : les sols limoneux d'origine alluvionnaire situés en bordure du fleuve Sénégal, dans les grandes plaines et autour des marigots réservés surtout au maraîchage, les vertisols, situés dans les grandes dépressions (mare de Doro, Goumbaye, etc.) sont fertiles mais difficiles à travailler. Ces bas-fonds sont aptes à la riziculture ; les sols ferrugineux sont assez lessivés et sont généralement localisés en zone de cultures sèches, les sols sableux occupent la majeure partie de la zone du Kaarta (cercle de Nioro et Diéma).

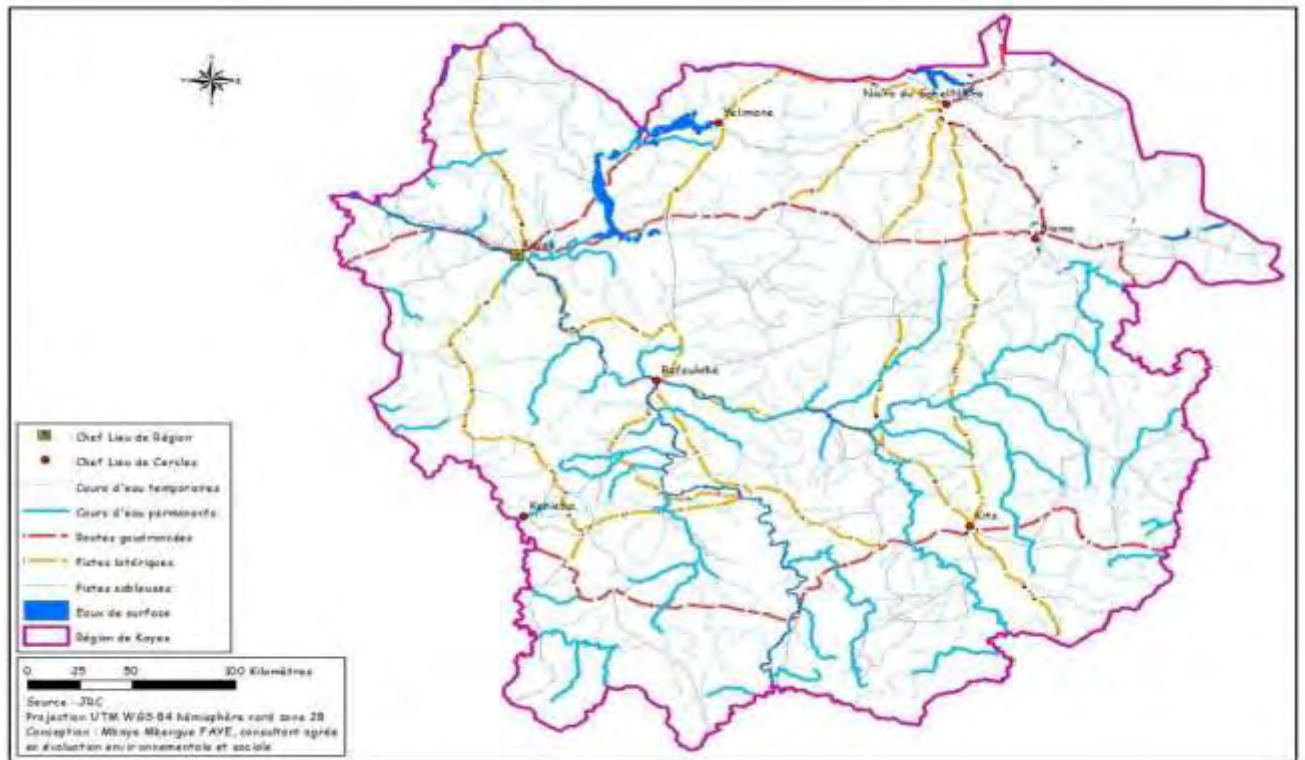
La carte ci-dessous l'hydrographie de la région de Kayes.



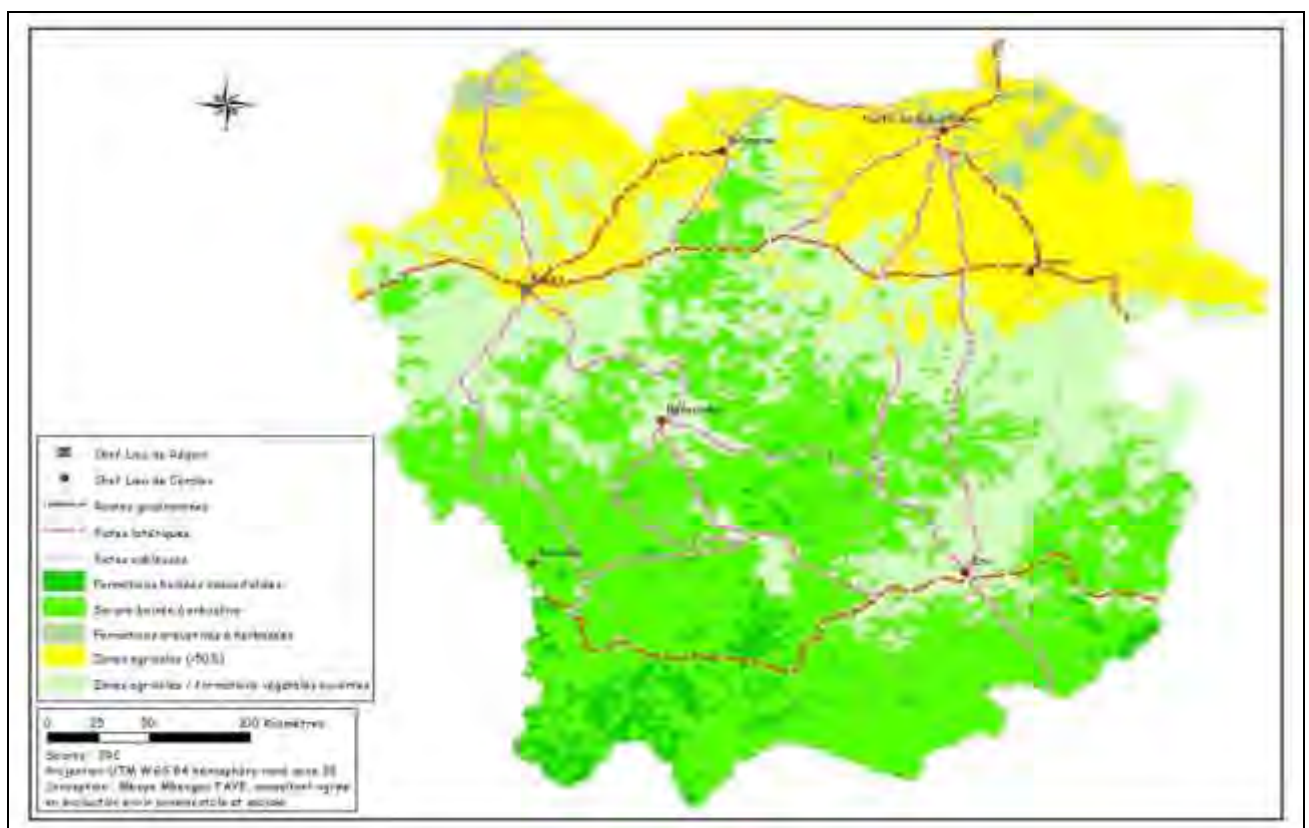
Carte 1 Carte de localisation de la région de Kayes

3.1.1.5. Végétation et faune

On distingue deux types de formation végétale. La zone sahélienne (ou septentrionale) couvrant la majeure partie de la région est le domaine de la steppe, formation épineuse à prédominance d'*Acacia* spp, de *Balanites*, de *Zizyphus* (cercle de Diéma, Yélimané, Nioro et Kayes). Lorsqu'on se rapproche du fleuve, l'aridité diminue et on pénètre alors dans la zone sud du sahel que d'aucuns appellent « Sahel Soudanais ». La steppe à épineux qui règne plus au nord est remplacée par un mélange *Borassus-aethiopum*, *Hyphaene thebaica*, *Phoenix dactylifera* et *Adansonia digitata*, éparpillées parmi les Combrétacées.



Carte 2 Hydrographie de la région de Kayes



Carte 3 Carte des sols de la région de Kayes

3.1.2. Présentation socioéconomique

3.1.2.1. Population et démographie

En 2009, la région de Kayes comptait 1 996 812 habitants répartis dans 308 794 ménages, ce qui la place au 5^{ème} rang national. La population de Kayes est composée de 984 805 hommes et de 1 012 007 femmes. Les femmes représentent 50,7% de la population. Le taux de croissance annuel moyen de 3,5% (RGPH, 2009).

3.1.2.2. Education

La région couvre : 3 (trois) académies d'enseignement et 9 (neuf) centres d'animation pédagogique. Le taux brut de scolarisation de la région est de 75,3% en 2005- 2006.

3.1.2.3. Santé

Malgré des progrès enregistrés ces dernières années dans le domaine sanitaire (augmentation du nombre de centre de santé, amélioration des infrastructures et équipements et de l'utilisation des services), beaucoup reste à faire pour assurer à toute la population une chance de grandir et de vivre en bonne santé dans un milieu sain. Ainsi, 572 417 personnes, soit 30 % de la population de la région, habitent à plus de 15 Km d'un CSCOM¹. La couverture en CSCOM est concentrée dans des zones géographiques où les communautés ont un revenu plus élevé.

3.1.2.4. Énergie

Dans la région de Kayes il existe trois (03) centrales Hydroélectriques dont deux sont opérationnelles (Manantali et Félou). La Centrale deGouïna est quant à elle en cours de réalisation. Les stations-services et points de vente de carburants sont concentrés là où le trafic routier régional, national et international est intense. La distribution de gaz s'effectue par les dépositaires agréés et la consommation domestique se fait auprès des commerçants de la place.

3.1.2.5. Assainissement

En matière d'assainissement, le problème fondamental demeure la gestion des déchets liquides et solides. L'insuffisance de puisards chez la plupart des ménages entraîne le déversement des eaux usées ménagères dans les rues et/ou dans les caniveaux occasionnant la prolifération d'insectes. Les problèmes d'hygiène et d'assainissement constituent de nos jours la plus grande préoccupation des villes de la région et se posent avec acuité. Ils sont relatifs à la collecte, à l'évacuation et au traitement des ordures ménagères et des eaux usées. Dans la région de Kayes les 61 092,55 latrines sont généralement traditionnelles dont 5 % sont des latrines améliorées et 1% des latrines modernes.

3.1.2.6. Activités industrielles et minières

Deux gisements de fer ont été inventoriés dans les zones de Bafing – Makana et de Djidian – Kéniéba. Les réserves sont estimées à plus d'un milliard de tonnes de minerais. Les gisements d'or des cercles de Kéniéba et de Kayes sont en exploitation moderne et traditionnelle. Aujourd'hui les gisements d'or en exploitation sont : Sadiola, Yatela, Loulo, Fadougou. Des

¹ (Source : Plan stratégique de développement de la région de Kayes 2008 – 2017. Diagnostic et Perspectives; Collectif Ingénieurs Développement Sahel CIDS Sarl).

indices de phosphate, de diamant, de bauxite et bien d'autres ont été également révélés à travers la région.

3.1.2.7. *Agriculture*

La population agricole active représente plus de 47,1 % de la population agricole totale de la région. Plus de 65 % des superficies cultivées sont consacrées aux cultures céréalières qui occupent plus de 50 % des exploitations agricoles².

3.1.2.8. *Elevage*

L'élevage constitue une des principales activités des populations de la région de Kayes. L'élevage est typiquement extensif. Deux systèmes d'élevage sont rencontrés : la transhumance et le sédentarisme. En 2007, le cheptel de la région de Kayes était estimé à plus d'un million de bovins, 887 250 caprins et 632 100 ovins³.

3.1.2.9. *Pêche*

Selon le rapport 2007 de la région de Kayes, les estimations des productions de pêche sont respectivement de 479.981 kg de poissons frais, 85.446kg de poissons fumés et 44.133 kg de poissons séchés⁴. Les pêcheries se situent principalement dans les cercles de Kayes, Bafoulabé, Kénieba, Kita et Yélimané.

3.1.2.10. *Exploitation forestières*

Les ressources forestières se rencontrent dans le domaine forestier protégé soit 97,70% et le domaine classé. Concernant les productions, le potentiel disponible est de 184.627.800 m³, une productivité de 0,99 m³/ha/an, un volume de bois mort de 40.617.968 m³⁵. L'exploitation s'effectue selon deux types : exploitation orientée et exploitation contrôlée. Les délits couramment enregistrés sont les feux de brousse tardifs, les coupes frauduleuses et les défrichements. La chasse reste rudimentaire malgré l'existence de potentiel dans la région. Les produits de cueillette portent principalement sur l'apiculture et la cueillette des fruits.

3.1.2.11. *Commerce et artisanat*

Le commerce dans la région de Kayes se porte essentiellement sur l'exportation des produits agropastoraux (céréales, bétails, cuirs, peaux etc.) vers les pays voisins (Sénégal, Mauritanie). A l'échelle régionale, les échanges entre les centres urbains et le milieu rural portent sur les produits agro-pastoraux vers les communes urbaines puis les denrées, biens d'équipement et les services techniques vers la campagne et les communes rurales.

3.1.2.12. *Patrimoine culturel*

La région de Kayes dispose d'un patrimoine culturel qui se traduit par l'organisation de nombreux festivals et la présence de nombreuses infrastructures dédiées à sa diffusion. Elle dispose d'un immense patrimoine culturel, historique et naturelle (le fort de Médine, le Tata de Koniakari, le Kita Kourou, le vestibule sacré de Kita, la colline Mariale, les chutes de

² Source : Plan stratégique de la recherche agricole, Région de Kayes, 2006- 2015, Comité Nationale de la Recherche Agricole (CNRA)

³ Source : Plan stratégique de la recherche agricole, Région de Kayes, 2006- 2015, Comité Nationale de la Recherche Agricole (CNRA)

⁴ Source : Schéma régional d'aménagement du territoire de Kayes, BECIS, 2009

⁵ Source : Schéma régional d'aménagement du territoire de Kayes, BECIS, 2009

Félou et de Gouina, le lac Magui, les réserves du Bafing et du Baoulé) promoteur en matière du développement touristique.

3.1.2.13. Tourisme

La situation géographique de Kayes dans la sous-région (Mauritanie au nord, la Guinée Conakry au sud et le Sénégal à l'Ouest) favorise une affluence des visiteurs à travers des activités socioéconomiques comme le tourisme, le commerce, le transport, les mines etc.

3.1.2.14. Genre et groupements féminins

Les femmes occupent une place prépondérante dans la communauté et sont actives dans les domaines du commerce, de l'artisanat, de l'industrie légère et de l'agriculture. Parmi les organisations on peut citer : l'URCAK (Union Régionale des Coopératives Agricoles de Kayes), la Coordination des Femmes de Samé et l'ASPROFER (Association Professionnelle des Femmes Rurales de la région de Kayes), les Associations des producteurs de gomme arabique, la coopérative de Konsiga pour le pain de singe, la gomme arabique et le jujube etc.

Dans les différentes localités visitées, la mission a constaté l'existence de groupements féminins.

L'électrification rurale permettra d'améliorer les conditions de travail et surtout sera une opportunité pour elle en termes d'AGR comme les activités de transformation et conservations agro-alimentaires.

3.1.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la région

En termes de contraintes, nous pouvons citer principalement:

- Le relief accidenté et bien marqué dans certaines parties de la région (cercle de Kéniéba par exemple) limitant les surfaces cultivables et rendant difficile le désenclavement ;
- Les aléas climatiques non anticipés par les producteurs agricoles ;
- La faible pluviométrie des parties sahéliennes de la région ne permettant pas un réel développement des productions agricoles ;
- La dégradation du couvert végétal due à l'utilisation abusive des produits forestiers ligneux et fauniques et l'érosion ;
- La faiblesse des revenus ruraux entraînant l'exode rural;
- Les contraintes foncières.

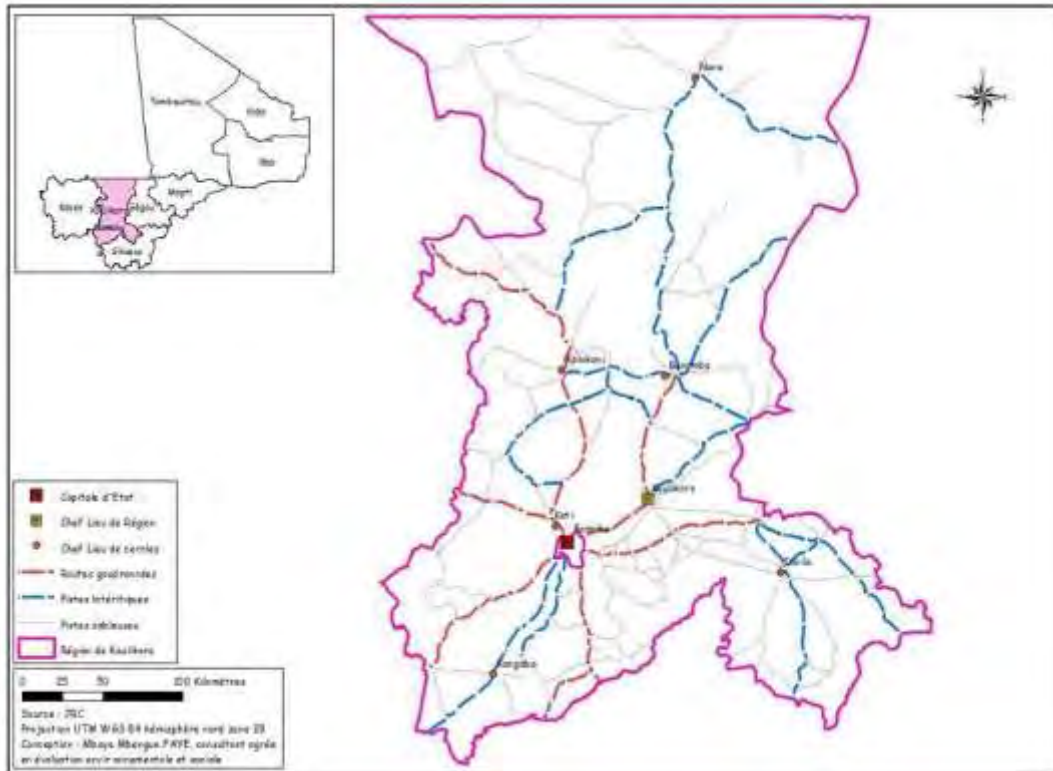
3.2. Région de Koulikoro

3.2.1. Présentation biophysique

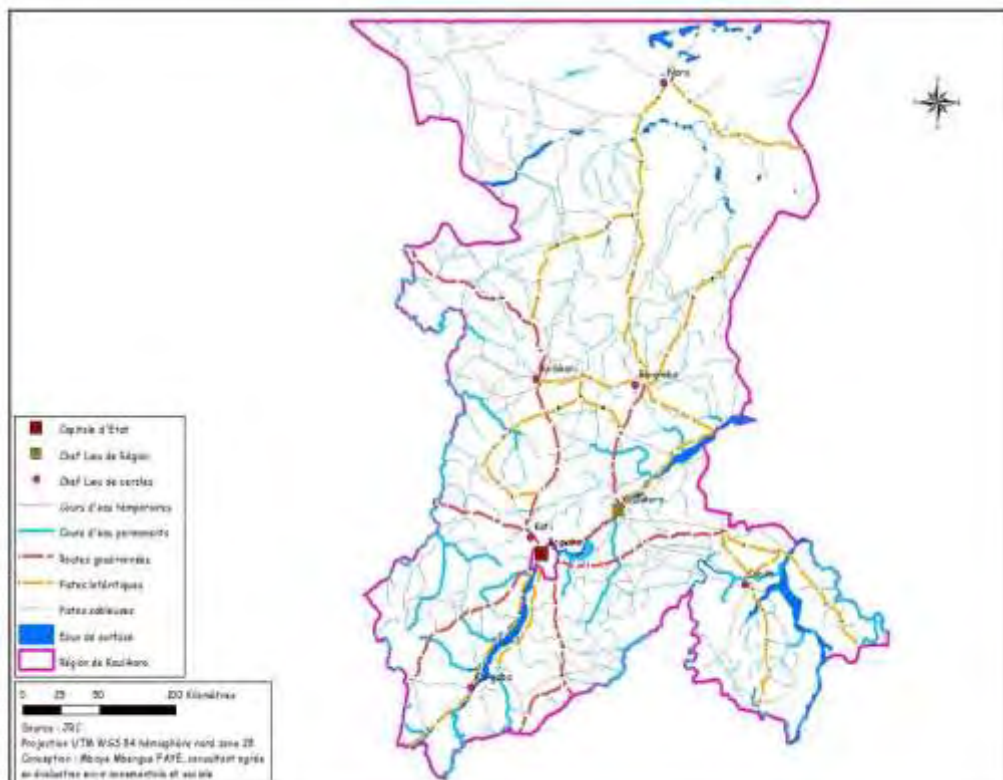
3.2.1.1. Situation administrative

Avec une superficie de 90 210 km², soit 7,2% du territoire, la région de Koulikoro est limitée au Nord par la Mauritanie, à l'Ouest par la région de Kayes, au Sud par la Guinée et la région de Sikasso et à l'Est par la région de Ségou. Elle comprend 108 communes dont 3 urbaines, 1924 villages et sept (7) cercles.

Les cartes ci-après concernent la localisation et l'hydrographie de la région de Koulikoro et



Carte 4 Carte de localisation de la région de Koulikoro



Carte 5 Hydrographie de la région de Koulikoro

3.2.1.2. *Climat*

La région de Koulikoro appartient au domaine éco-géographique soudano sahélienne. Elle se trouve dans la zone de climat subdésertique avec 200 à 400 mm et le climat tropical allant de 400 à 1200 mm. Il existe trois zones climatiques:

- la zone guinéenne à l'extrême sud de la région ;
- la zone soudanienne : subdivisée en deux sous-zones, soudanienne Sud et soudanienne Nord ;
- la zone sahélienne : la partie Nord de la région, les cours d'eau qui traversent le territoire régional sont : Niger (250km), Baoulé (120km), Bagoé (90km), Baninfing (70km), Sankani (40km) et Bani (20km).

3.2.1.3. *Hydrographie*

La région de Koulikoro dispose d'un important réseau hydrographique qui comprend: le fleuve Niger avec un parcours de 250 kilomètres dans la région pour un volume annuel estimé entre 1952 -1999 à 40,4 milliards de m³ et ses affluents : le Baoulé, le Bagoé, le Baninfing, le Sankarani et le Bani. Parmi eux, seuls le Niger, le Baoulé et le Sankarani constituent des cours d'eau permanents. Les autres sont saisonniers et gardent l'eau de façon permanente de juin à mars avec des variations selon la pluviométrie. La région dispose également de mares, rivières et les lacs qui sont soit semi temporaires, soit temporaires et offrent ainsi à la région un potentiel mobilisable de ressources en eaux pour bâtir une stratégie de sécurité alimentaire par la maîtrise des eaux de surface en vue du développement de la petite irrigation. Les eaux souterraines sont contenues dans divers types de nappes : les nappes sédimentaires et les nappes de roche.

3.2.1.4. *Sols*

Selon le Projet Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT), les différents types de sols dans la région sont caractérisés dans leur majorité par leur pauvreté, leur acidité et leur instabilité structurale. Les terres arables sont composées pour l'essentiel des sols profonds limoneux fins et des sols peu profonds. Ce sont des plaines, propices aux cultures irriguées et à l'arboriculture fruitière. Elles sont localisées sur les alluvions du fleuve Niger ou disséminées dans des vallées étroites. La région de Koulikoro est une zone de roches et de collines. Les parties ouest et nord sont surtout dominées par les formations de colline (mont manding). Les sols sableux de dune morte ou aplanie, préférentiellement situés dans les cercles de Nara et Banamba (35,7% de la superficie régionale) : les sols latéritiques sableux et argileux, à l'ouest, (27% de la superficie de la région) les sols latéritiques et alluvionnaires (24% de la superficie de la région) ; la partie sud de la région est dominée par le mont mandingue constituant ainsi une zone de plateaux opposée à une vaste plaine le long du fleuve Niger avec des terres inondables : existence de sols ferrugineux, au sud de la région, (13,3% de la superficie régionale).

3.2.1.5. *Végétation*

La forêt de Kéniébaoulé est une réserve totale de faune et la forêt de Kongossambougou une réserve de faune qui fait partie de la réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé (2 500 000 ha). Dans la région de Koulikoro, il y a aussi la réserve totale de faune de Sounsou.

Les espèces ligneuses : *Combretum glutinosum, Piliostigma reticulatum, Combretum micranthum, Ziziphus mauritiana, Adansonia digitata, Manguifera indica, Faidherbia albida, Borassus aethiopicum, Acacia ataxacantha, Acacia nilotica var adansonii, Dichrostachys cinerea, Balanites aegyptiaca, Boscia senegalensis, Calotropis procera.*

Les espèces herbacées : *Leptadenia hastata, Loudetia togoense*

3.2.1.6. *Faune*

La zone comprend les réserves de faune de Kéniébaoulé : 67 500 ha, Kongossambougou : 92 000 ha et le parc national du Baoulé : 350 000 ha⁶ qui sont à cheval sur les régions de Koulikoro et de Kayes.

3.2.2. *Présentation socioéconomique*

3.2.2.1. *Population et démographie*

La population totale est de 1 565 838 habitants (RGPH 1998) et 2 418 305 habitants (résultats provisoires RGPH, 2009) – 16,7% de la population du Mali avec un taux de croissance de 4% (1998 – 2009). L'indice synthétique de fécondité est de 7,3 enfants par femme en âge de procréer (15-49ans) en 2006, c'est la deuxième région la plus densément peuplée du Mali, avec 26,8 h/km² (RGPH, 2009). Le taux d'urbanisation en 2009 est de 26,96%⁷.

3.2.2.2. *Education*

Au niveau de la région, plusieurs ordres d'enseignement sont présents : Education Préscolaire ; Enseignement Fondamental ; Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ; Enseignement Normal ; Enseignement Supérieur; Alphabétisation. Le taux de scolarisation est de 98% au premier cycle et 51 % au second cycle (Source : Enquêtes de terrain, Mars-Avril 2010).

3.2.2.3. *Santé*

Dans la région de Koulikoro, le paquet minimum d'activité (PMA) a évolué timidement surtout dans les cercles de Dioïla et Nara entre 1997 à 2000. De 2001 à 2007 la situation a progressé mais des efforts restent à faire pour les districts sanitaires de Nara et de Ouléssébougou. Le taux d'accessibilité pour l'ensemble de la région se présente comme suit: en 2007 Population à 5 km 33 % contre 41 % en 1997 ; en 2007 Population à 15 km 70 %

⁶ Source : *Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet d'accroissement de la Production Agricole 2009*

⁷ Source : *Schéma régional d'aménagement du territoire de la Région de Koulikoro, Rapport final Groupe d'Etude de Recherche et d'Appui au Développement (GERAD, Dakar), Mars 2011*

contre 86 % en 1997⁸. Le taux d'encadrement médical est de 20% (Source : Enquêtes de terrain, Mars-Avril 2010).

3.2.2.4. *Alimentation en eau*

Eaux de Surface : La région de Koulikoro dispose d'un important réseau hydrographique. Ce sont : le fleuve le Niger avec un parcours de 250 kilomètres dans la région pour un volume annuel estimé entre 1952 -1999 à 40,4 milliards de m³ ; le Baoulé sur 120 kilomètres, le Bagoé, le Baninfin, le Sankarani et le Bani avec respectivement 90, 70, 40 et 20 kilomètres de parcours. La région dispose également de mares, rivières et les lacs qui sont soit semi temporaires, soit temporaires. Le plus important lac est le Wegnan dans le cercle de Kolokani.

Eaux souterraines : Selon l'annuaire statistique de 2003 de la région de Koulikoro, il y a deux sortes de nappes souterraines : les nappes alluviales (5 à 15 mètres de profondeur environ), se trouvant un peu partout et les nappes de fracturation (20 à 40 mètres de profondeur environ). Leur pollution n'intervient qu'à la suite de leur exploitation.

Infrastructures de maîtrise d'eau : Une centaine d'aménagement de cours d'eau sous forme de micro barrage existe avec plus d'une centaine de périmètres maraîchers totalisant 1 812, 47 ha. Le potentiel aménagé reste en deçà des besoins des populations. Le taux de déserte en eau est de 87% et le taux de couverture en électricité est de 13% (Source : Enquêtes de terrain, Mars-Avril 2010)

3.2.2.5. *Agriculture*

L'agriculture occupe environ 90% de la population de la région, et se répartit comme suit : production en 2009 : Coton : 32 369 tonnes - Arachide 57.590 tonnes - Céréales sèches : 592.072 tonnes ; Riz : 47.358 tonnes ; Maraîchage : 50.222 tonnes

Arboriculture : manguier (79.069 tonnes), papayer (4216 tonnes), Goyavier (529 tonnes), Bananier (42 495 tonnes), Anacardier (38 tonnes), Oranger (9 509 tonnes), Mandarinier (2117 tonnes), Citronnier (2963 tonnes)⁹.

3.2.2.6. *Elevage*

L'effectif du cheptel en 2009 est de : bovins : 1.285.255 têtes, ovins : 1.116.590 têtes, caprins : 1.503.975 têtes, asins : 85.660 têtes, équins : 17.124 têtes, camelins : 860 têtes, porcins : 7055 têtes¹⁰.

3.2.2.7. *Commerce et artisanat*

La diversité et l'importance des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de l'exploitation forestière et de l'artisanat, des produits industriels et d'artisanat, expliquent le caractère informel du commerce de la région. Ce qui englobe les activités de: la petite

⁸ Source : *Schéma régional d'aménagement du territoire de la Région de Koulikoro, Rapport final Groupe d'Etude de Recherche et d'Appui au Développement (GERAD, Dakar), Mars 2011*

⁹ Source : *Schéma régional d'aménagement du territoire de la Région de Koulikoro, Rapport final Groupe d'Etude de Recherche et d'Appui au Développement (GERAD, Dakar), Mars 2011*

¹⁰ Source : *Schéma régional d'aménagement du territoire de la Région de Koulikoro, Rapport final Groupe d'Etude de Recherche et d'Appui au Développement (GERAD, Dakar), Mars 2011*

production marchande (teintures, orpaillage, exploitation de sable, etc.) ; le secteur des services (restauration, vente au détail), etc.

3.2.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la région

3.2.3.1. Contraintes environnementales et sociales dans la région

Les principales contraintes au niveau régional sont :

- pauvreté, acidité et instabilité structurale des sols ;
- insuffisance des ressources financières dans la GRN ;
- défaut d'optimisation et de rationalisation des ressources.

A ces contraintes, il faut ajouter que beaucoup de projets sont mis en œuvre dans la région de manière sectorielle, sans une réelle implication des collectivités territoriales, notamment la région.

3.2.3.2. Enjeux environnementaux et sociaux dans la région

On notera la présence de zones protégées et d'un important réseau hydrographique (fleuves, mares, rivières et les lacs). En termes de perspectives il s'agit : de réhabiliter les forêts classées, de mettre en place des mesures pour la création des Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) ; de promouvoir l'assainissement en milieu rural.

Pour ce qui est enjeux sociaux, il s'agit principalement de la faiblesse des revenus, l'exode rural et l'insécurité.

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le WAPP dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs impliqués dans le projet sont présentés ci-dessous.

4.1. Cadres politique et stratégique

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le WAPP.

Tableau 1 : Synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le Projet

Politiques et stratégies	Objectifs	Pertinence pour le projet
Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2016-2018 (2016)	« Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 ».	Objectif spécifique 13 : Développer les énergies renouvelables et accroître l'accès à l'électricité à moindre coût pour les populations rurales et urbaines
Politique Énergétique Nationale (2006)	<i>« Contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population et favorisant la promotion des activités socioéconomiques. »</i>	Objectif spécifique 1 : Satisfaire les besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût Axe stratégique n°2 : <i>Préservation, élargissement et diversification de l'offre énergétique sur toute l'étendue du pays.</i> Axe stratégique n° 3 : <i>Valorisation des ressources énergétiques nationales.</i>
Politique Nationale de l'Eau (PNE)-2006	« Contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne	L'hydroélectricité constitue un fondement de la PNE. Ainsi, la mobilisation des ressources en eau de surface contribue de façon importante au développement du

	un facteur limitant du développement socioéconomique »	secteur de l'énergie et participe de la réduction de la dépendance énergétique du pays. L'électrification rurale et couplage des services eau et électricité sont autant de mesures prévues dans la PNE. Le WAPP contribuera à la mise en œuvre de ces mesures.
Politique de développement Agricole (PDA)	« Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable ».	Le WAPP permettra de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif spécifique du PDA comme : « Réduire la pauvreté rurale » à travers l'accès à l'électricité.
Politique Nationale de Protection de l'Environnement 1998	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »	L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.
Stratégie Nationale du Transport Rural (2007)	« améliorer la mobilité en zones rurales par des infrastructures adaptées et le développement des moyens intermédiaires de transports (MIT) ».	Pour le WAPP, l'objectif pertinent est de développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité.
Politique de développement industriel (2010)	« Un développement industriel ordonné, rapide, durable et équilibré, générateur d'emplois, permettant au secteur secondaire d'atteindre une contribution à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) de 20% en 2012 et 42% en 2025 ».	Avec le WAPP, l'implantation des nouveaux projets d'investissement se fera au niveau d'au moins cinq (05) filières considérées comme hautement stratégiques, à savoir : (i) les oléagineux et produits de cueillette (karité, gomme arabique), (ii) les fruits et légumes (mangues, pomme de terre, tomate, échalote, haricot vert, pois sucré, hibiscus), (iii) les produits animaux (bétail, viande, lait, poisson, cuirs et peaux), (iv) les céréales sèches (riz,

		maïs), (v) les matériaux de construction (ciment, chaux, plâtres). L'une des activités dans le plan opérationnel concerne la création de sociétés d'électricité en milieu rural, dans le secteur des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables.
Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	« Contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive » Quant aux objectifs stratégiques, il s'agit de : -	Le WAPP contribuera à l'atteinte de l'objectif stratégique qui concerne le « le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises »
Politique nationale Genre	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.	Dans le cadre du WAPP, il est important de prendre des dispositions pour promouvoir le genre dans la zone d'intervention du projet. De même, la lutte contre les violences basées sur le genre sur les chantiers du WAPP et dans ses zones d'intervention doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du WAPP ainsi que tout autre projet financé par la Banque.

Il convient aussi d'ajouter d'autres politiques comme :

- La politique nationale de la décentralisation,
- La politique nationale de l'aménagement du territoire

4.2. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale du WAPP peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.2.1. Au niveau national

Le tableau suivant donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

Tableau 2 : Législation nationale applicable au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le WAPP
<i>Constitution (1992)</i>	Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».
<i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i>	Elle institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
<i>Loi d'orientation Agricole (2006)</i>	Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (article 2).
<i>Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali</i>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<i>Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité.</i>	La présente ordonnance établit le nouveau cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali. Elle précise la politique que l'Etat Malien souhaite mettre en œuvre pour développer le secteur, garantir le libre exercice de la concurrence en son sein et organiser le service public de l'électricité. Article 4 : Service public de l'Electricité La production, le transport, la

	<p>distribution, l'importation, l'exportation et la vente d'électricité en vue de satisfaire les besoins du public constituent un service public de l'Etat dont il confie l'exercice à des opérateurs dans le cadre soit d'une Concession de service public, soit d'une Autorisation, délivrées dans les conditions prévues par la présente ordonnance.</p> <p>Article 14 : Développement de l'électrification rurale. Le Ministère chargé de l'Energie établit et tient à jour un plan de développement de l'électrification rurale. Il coordonne la politique de financement de l'électrification rurale. Il soutient et encourage la création d'un réseau d'entreprises privées capables d'assurer la fourniture, le montage, le conseil à l'exploitation et l'entretien des installations destinées à alimenter en électricité les communautés rurales. L'Etat, maître d'ouvrage, délivre une Autorisation aux communautés rurales non desservies par le service public pour développer et exploiter des installations de production et de distribution d'électricité en vue de satisfaire les besoins du public. Celles-ci doivent s'adresser au Ministère chargé de l'Energie pour en faire étudier le projet et le coût. Pour étendre l'accès à l'électricité des populations des zones rurales, l'Etat peut octroyer des subventions d'équipement à partir du Fonds d'Electrification Rurale visé à l'article 50 et/ou rechercher tout financement nécessaire.</p>
<p><i>Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier</i></p>	<p>L'expropriation et la compensation sont deux notions différentes. La première s'applique à un droit de propriété (Titre Foncier), l'autre à des droits précaires (possession, c'est le cas des concessions, des lettres d'attribution ou des permis d'occuper). Lorsqu'il s'agit de droit coutumier on ne parle pas de compensation mais d'indemnisation.</p> <p>Les expropriations et compensations sont traitées dans le Titre VII, articles 225 à 265. En effet, selon le titre VII, article 225 du code domanial et foncier, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 226, le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 240.</p>
<p><i>Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i></p>	<p>La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national.</p> <p>Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.</p>

<p><i>Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national</i></p>	<p>Aux termes de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.</p>
<p><i>Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales</i></p>	<p>Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.</p>
<p><i>Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au mali plan orsec</i></p>	<p>Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique :</p> <p>Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.</p>

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les projets des catégories A¹¹ et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Les activités du WAPP sont classées dans les catégories B et C.

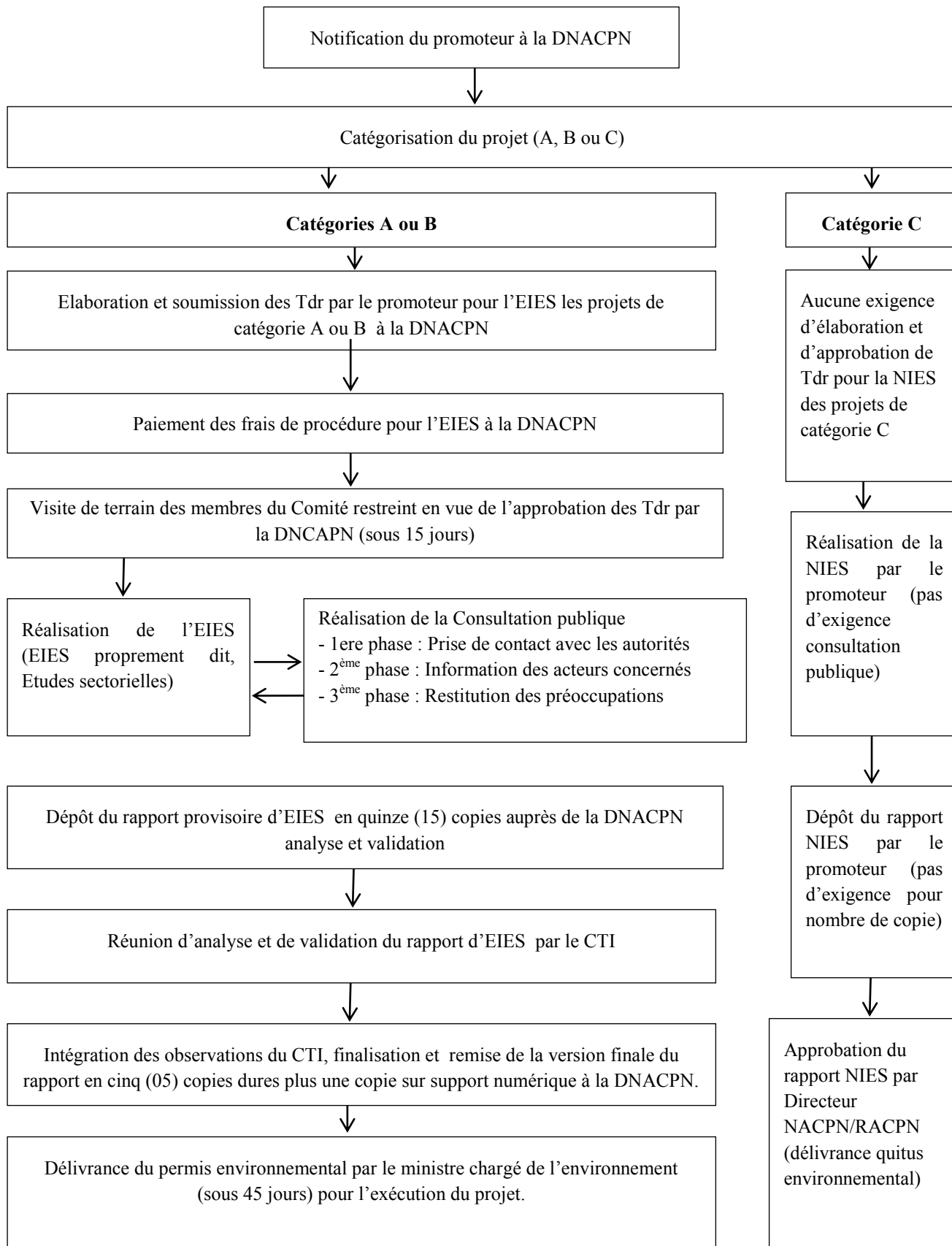
Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

Par ailleurs, le schéma ci-après, décrit la procédure d'EIES au Mali.

¹¹ Aucun sous projet de cette catégorie A ne sera financé par le PRAE

Figure 1 : Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



4.2.2. Instruments au niveau de l'OMVS

En plus de la législation nationale et des standards de la Banque mondiale, le WAPP est aussi concerné par les textes juridiques de l'OMVS.

Tableau 3 : Instruments juridiques de l'OMVS pertinents pour le WAPP

Références	Description
Charte des eaux du fleuve Sénégal	<p>Ratifié par le Mali et les États riverains du Fleuve Sénégal que sont la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du Fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation. Les différentes utilisations des eaux du Fleuve peuvent concerner l'agriculture, l'élevage, la pêche continentale, la pisciculture, la sylviculture, la faune et la flore, l'énergie hydroélectrique, l'alimentation en eau des populations urbaines et rurales, la santé, l'industrie, la navigation et l'environnement, en tenant compte des usages domestiques ; - définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau ou affectant la qualité de l'eau ; - déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides ; - définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Fleuve Sénégal.
Plan directeur de Développement du Réseau de transport d'énergie	<p>L'OMVS s'est doté d'un Schéma Directeur de Développement du Réseau de Transport Électrique pour répondre à l'évolution prévisible de la production, du transport, des échanges et de la consommation de l'électricité à moyen et long terme. Il s'agit de planifier le développement graduel du réseau actuel en prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation de la production des futures centrales hydroélectriques de l'OMVS ; - l'intégration des projets nationaux et régionaux de développement énergétique des pays membres ; - l'interconnexion du réseau de transport OMVS aux réseaux nationaux et régionaux, comme celui de l'OMVG (organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie).
Politique Energétique Commune	<p>Pour faire face au déficit énergétique, l'OMVS a entrepris d'élaborer une Politique Energétique Commune (PEC), visant l'augmentation et l'amélioration de la production et la fourniture d'énergie. Il s'agit de mettre en place un cadre</p>

	<p>régulateur et planificateur supranational du secteur énergétique des quatre pays membres de l'OMVS.</p> <p>La PEC, a pour objectifs de définir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de développement optimal articulé autour des ressources hydroélectriques du bassin du fleuve Sénégal, des réseaux d'interconnexion et des programmes de renforcement des capacités nationales de production et de transport ; - une politique tarifaire pour les échanges d'énergie ; - un cadre institutionnel coordonné prenant en compte l'interconnexion des réseaux, l'ouverture du marché aux producteurs privés d'électricité et l'accès des tiers aux réseaux interconnectés ; - une politique de développement et de gestion des liaisons à travers le Câble de Garde à Fibres Optiques (CGFO) de Manantali. <p>Conformément à la convention du 21 décembre 1978, les ouvrages de l'OMVS (notamment les barrages et les ouvrages de la navigation) sont des « ouvrages communs », c'est-à-dire qu'ils sont la propriété commune et indivisible des Etats membres.</p>
--	--

De l'analyse du cadre politique et juridique du Mali et celui de l'OMVS, il convient de préciser que dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du WAPP, c'est la législation et les politiques maliennes qui s'appliqueront.

4.2.3. Instruments internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du WAPP sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Quelques conventions pertinentes pour le WAPP

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166	Cette convention concerne le WAPP dans la mesure les où infrastructures seront réalisées dans les zones sahéliennes. Pour être conforme avec cette convention, le WAPP devrait appliquer des stratégies intégrées aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.
Convention sur	Loi	Décret	L'hexafluorure de soufre (SF6) est utilisé

changements climatiques (1992)	autorisant la Ratification : Loi N° 94-046	portant Ratification : Décret N° 94-447	comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des lignes de transport et pour les transformateurs. C'est un gaz à effet de serre, qui est 23 900 fois plus puissant que le CO2. Ce n'est qu'en cas de mauvaises manipulations ou de fuites que ce gaz peut être libéré dans l'atmosphère.
Convention sur la diversité biologique	Loi N° 94-026	Décret N°94-222	Cette convention est concernée car la construction des lignes de transport d'énergie électrique et des postes ainsi que l'ouverture des voies d'accès aux emprises pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993	Les liaisons à construire devront traverser les milieux forestiers riches en faune. Il est à craindre que le personnel mobilisé pour les travaux pourrait se livrer au braconnage et mettre à mal la population de certaines espèces de faune vulnérables classées sur la liste CITES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985	Cette convention est concernée car les sous projets en zones soudano-sahéliennes ou sahéliennes (Kayes, Kita, Kati) pourront affecter l'avifaune, écureuils et des singes. La conception des sous projets devra proposer des mesures de protection mécanique des pylônes.
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003	Le PolyChloroBiphényle (PCB), POP employé comme isolant électrique pour certains transformateurs devra être bien géré de manière à protéger la santé humaine et l'environnement lors du dépannage des transformateurs qui le contiennent. L'importation de tout

			transformateur ou d'autres équipements électriques contenant du PCB doit être interdite dans le cadre du WAPP.
--	--	--	--

4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées dans le cadre du WAPP sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/BP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PO /BP 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;
- PO/BP 4.36 Forêts.

Compte tenu du caractère interconnecté du réseau et surtout de sources d'énergie (thermique et hydroélectrique) la PO 4.37. Sécurité des barrages ne sera pas déclenchée car le projet concerne des postes de transformation déjà existants.

Tableau 5 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes

Politiques	Déclencheurs	Actions afférentes
PO/PB 4.01	Risques et impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'une EIE pour les projets de catégories A et B ; - Préparation d'un PGES pour les projets de catégorie C.
PO/PB 4.11	Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Actions requises en vertu du CGES et du CPR.
PO/PB 4.12	Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; Restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un Plan de Réinstallation conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du WAPP ; - Action à mener en vertu du CGES.
PO/PB 4.36	Cette politique est déclenchée, car les activités de réhabilitation ou de construction de lignes engendreront des actions de déboisement, élagage dans les emprises à certains endroits	<ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives ont été définies et décrites dans l'EIES et ainsi qu'un grand nombre de mesures d'atténuation notamment le reboisement avec des essences locales et cela avec l'appui du service des eaux et forêts.

Il faut souligner que tous les sous-projets du WAPP seront classés dans les catégories B et C de la Banque mondiale et de la législation nationale.

4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du WAPP

Pour la gestion environnementale et sociale du WAPP, les acteurs ci-après sont au premier plan.

Tableau 6 : Acteurs institutionnels dans le cadre du WAPP

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du WAPP
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	Délivrer le permis environnemental dans 45 jours à la suite du dépôt du rapport final du CGES
Ministère de l'Energie et de l'Eau	Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine énergétique et dans le domaine du développement et de la gestion de l'eau.	Renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ; Veiller à l'application et au contrôle des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques. Maîtrise et l'économie d'énergie
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile	L'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile ; La sécurité des personnes et de leurs biens ; L'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
Structures techniques et services techniques rattachés		
Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement	Organiser des visites de terrain pour l'approbation des Tdr des EIES des sous-projets Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la CTI

Nuisances (DNACPN)	Superviser et contrôler les procédures d'EIES	Participer à la surveillance Réaliser le suivi environnemental du WAPP et de ses sous-projets Valider les NIES au niveau régional
Energie du Mali SA	Assurer la continuité de service public de l'Electricité Améliorer la qualité des prestations à la clientèle Etendre la desserte	Il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du WAPP Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du WAPP Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du WAPP
Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)	Elaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.	Elaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification dans les zones d'intervention du projet Participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN
Direction Nationale du Patrimoine Culturel	Elaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et assurer la coordination des services rattachés et ainsi que le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux.	Protéger et restaurer les objets découverts lors des travaux du WAPP
Direction Générale de la protection civile	Organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes	Intervenir dans le WAPP en cas d'accidents, de catastrophes, de sinistres Concourir les acteurs du WAPP en matière de secourisme
Services déconcentrés		
Préfet (Cercle)	Il veille au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories B Organiser des visites pour les sites des travaux Recevoir les plaintes concernant

		les activités du WAPP
Sous-préfet (Arrondissement)	Il veille au respect des orientations de la politique économique et sociale du gouvernement dans la circonscription administrative.	Apporte l'appui-conseil au conseil communal, à la demande de celui-ci ou à son initiative personnelle dans le cadre du WAPP. Recevoir les plaintes concernant les activités du WAPP
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Participer à la gestion des plaintes concernant les activités du WAPP
Acteurs non étatiques		
Secteur privée	Proposer des sauvegardes environnementales et sociales en phase d'étude (bureau d'étude) Mettre en œuvre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales en phases des travaux (entreprises)	
Associations et ONG	Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	

V. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

5.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et l'exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du WAPP, il est indispensable de proposer une bonne démarche environnementale. Elle permettra d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales et les acteurs en charge de les mettre en œuvre. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

5.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale.

Dans le cadre du projet WAPP, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire d'examen environnemental et social (annexe 1) et la grille de contrôle environnemental et social (annexe 3) ;
- une étude d'impact environnemental et social ;
- une notice d'impact environnemental et social.

Le formulaire d'examen environnemental et social présenté en annexe 1 servira de guide complémentaire pour les acteurs compétents (acteurs locaux et autres) pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités

proposées dans le cadre d'une activité du WAPP. Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront

être annexées au document du sous-projet. Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain, afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures de réduction y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire renferme des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement local notamment biophysique, humain et socio-économique afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Pour chaque impact négatif, il sera demandé, d'indiquer clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou de d'atténuations réelles. L'instrument proposé sert d'aide-mémoire aux différents acteurs du projet, pour déceler les effets environnementaux et sociaux. Cet instrument, sous forme de liste de contrôle, permet en phase de tri (sélection) de classer de façon brute les sous projets.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B et C.

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du WAPP.

Tableau 7 : Catégorisation des composantes du WAPP

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante 1 : Extension et renforcement des lignes de distribution	B /C	B/C	PB/PO 4.01, 4.12, 4.11, 4.36 et les Directives WBG-EHS, Diffusion	EIES, NIES (PGES)
Composante 2 : Gestion de Projet et Assistance Technique	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun

5.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets

La démarche environnementale proposée ci-dessous prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation environnementale du Mali. Elle détermine le niveau et les modalités de prise en compte des effets environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets et permet d'adresser dès l'amont le travail environnemental nécessaire aux sous projets afin de contenir les impacts négatifs.

Tableau 8 : Démarche environnementale pour les sous-projets.

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
Identification	Analyse sommaire initiale du sous projet	Diagnostic environnemental préliminaire ; identification des problèmes ; consultations préliminaires ; reconnaissance sur le terrain ; description sommaire initiale du sous projet	UC/EDM-SA
		Définition de l'étendue de l'évaluation environnementale (remplissage du formulaire d'examen environnemental) - classement du sous projet (B, C) - détermination du type d'évaluation environnementale à faire (EIES sommaire, EIES détaillée)	UC/EDM-SA
		Validation de la classification du sous-projet et de l'étendue du travail environnemental à effectuer	DNACPN/DRACPN
Études et préparation	Études ÉIES	Préparation des TdR des ÉIES	UC/EDM-SA
		Validation des TdR des EIES	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
		Préparation des rapports d'ÉIES (Analyses environnementales, ÉIES simplifiée) ; Consultation et diffusion de l'information	EDM-SA/Consultant
	Validation des études EIES	Validation des études environnementales	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
	DAO et contrôle des travaux	Intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle	UC/EDM-SA
Exécution	Surveillance environnementale et sociale	Mise en œuvre du PGES ou des mesures simples d'atténuation annexées au sous-projet	UC/EDM-SA/ Entreprise
		Contrôle de l'exécution des mesures environnementale et sociale et	UC/EDM-SA/ Bureau de contrôle

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
		production de rapports trimestriels	
		Contrôle de conformité environnementale et sociale du projet et production de rapports de missions	UC/EDM-SA
Phase exploitation	Suivi environnemental et social	Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats).	UC/EDM-SA/DNACPN

5.4. Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du WAPP.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets du WAPP doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du WAPP susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1: Analyse de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Dans le contexte sécuritaire actuel du pays, la première étape du processus de sélection est l'analyse des conditions sécuritaires c'est-à-dire, sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, dans le cadre du WAPP, il serait difficile pour les entreprises en charge des travaux de travailler en toute sécurité dans ces zones tant que la menace sera présente et que le risque soit élevé.

Pour prévenir les prestataires de ces conditions d'insécurité, il est impératif pour le WAPP d'analyser tout d'abord la situation sécuritaire des zones à risques avant toute mise en œuvre du WAPP dans les zones à risque. Cette analyse pourrait se baser sur les informations fournies par les autorités nationales et autres acteurs contribuant à la sécurité des biens et des personnes au Mali.

Par ailleurs, il sera exigé à tous les prestataires de procéder à l'élaboration d'un plan d'évacuation d'urgence.

Tableau 9 : Niveaux de sécurité tels que définis par la Mission de Maintien de la Paix des Nations Unies au Mali (au 4 avril 2016)

	Location	Weighted Total	Security Level	Description
1	Ségou	11.88	5	High
2	Koulikoro	6.78	2	Low
3	Tombouctou	12.11	5	High
4	Bamako	9.69	4	Substantial
5	Gao	12.53	5	High
6	Sikasso	5.19	2	Low
7	Mopti	12.13	5	High
8	Kidal	12.96	5	High
9	Kayes	5.04	2	Low

Source : MINUSMA, 2016

De l'analyse du tableau ci-dessus, on se rend compte que le projet se situe dans les Régions de Kayes (sous-station de Kayes, Kita) et Koulikoro (sous-station de Kati). Le niveau de sécurité dans ces zones sont acceptables.

Etape 2 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La seconde étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du WAPP, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité de coordination. Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrements aux niveaux régional et local (DRACPN/SACPN).

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.

- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B et C.

Les activités WAPP classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES/PGES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Etape 3: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UC enverra les fiches de classification à la DNACPN (ou à ses démembrements). L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrements.

Etape 4: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UC fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux

ont été identifiés et que des mesures effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'un quitus.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés et annexés au rapport (CGES, EIES). Ils seront rendus accessibles au public par l'UC du WAPP.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le WAPP qui assure la coordination du projet produira :

- une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES et de la NIES,
- la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UC du WAPP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, l'UC et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 9: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UC/WAPP et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du WAPP ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les SSE et SSS de l'UC/WAPP et les CES ;
- Le suivi sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du WAPP.

Tableau 10 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UC SSS/UC	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UC - SSS/UC	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UC - SSS/UC	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSE/UC SSS/UC	- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale

	Publication du document		Coordonnateur UC	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES de l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UC - SSS/UC - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UC SSS/UC	- SPM - RT - Responsable Administratif Financier (RAF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UC SSS/UC	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Administratif Financier (RAF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UC - SSS/UC	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UC - SSS/UC	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UC SSS/UC	- Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

--	--	--	--

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

VI. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS

6.1. Enjeux environnementaux et sociaux

Le tableau ci-dessous décrit les enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques du WAPP.

Tableau 11 : Enjeux environnementaux et sociaux du WAPP

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les ressources - Pollution des ressources - Gestion de déchets - Nuisances - Modification des paysages
Spatial	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de conflits fonciers - Problèmes d'accès aux propriétés - Spéculation foncière
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Afflux non contrôlé des travailleurs et demandeurs d'emplois - Santé publique - Sécurité des employés - Accroissement de l'insécurité pendant la phase des travaux
Culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sites culturels - Transformation des valeurs culturelles - Intégration de nouvelles constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none"> - Inflation - Retombées économiques locales et régionales du projet - Economie des ménages - Pouvoir d'achat des populations

6.2. Sources potentielles de risques et types d'impacts

Les sources potentielles de types d'impacts concernent aussi bien les phases des travaux de construction, de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien des réseaux et infrastructures électriques dans le cadre du WAPP.

L'exploitation et l'entretien des lignes construites peuvent aussi générer des impacts sur l'environnement.

Ainsi, en phase de construction, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires notamment les opérations de piquetage, le déboisement et le débroussaillage pour l'ouverture du couloir et pour l'acquisition de la base de chantier;
- la préparation des pistes d'accès longitudinales et transversales ;
- les fouilles pour la réalisation des fondations de pylônes;

- les fouilles pour la construction des réseaux souterrains ;
- le transport d'équipements de montage des pylônes, des poteaux et des câbles électriques ;
- les travaux d'installation de transformateurs dans les postes sources ; les activités de chantier de manière générale.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout :

- les travaux d'entretien périodique des équipements et des postes de transformation ;
- les activités régulières de débroussaillage et de nettoyage des corridors et de l'emprise des lignes.

Le risque environnemental et social (RES) fait partie de la catégorie de risque pendant la phase de préparation des documents cadres de sauvegardes (CGES, CPRP). La prise en compte de ce risque se justifie lorsque des modifications sont susceptibles d'être induites au sein du milieu (naturel et humain) par un projet depuis sa phase de préparation, directement ou indirectement..

Les risques et types d'impacts générés par les activités du WAPP sont décrits ci-dessous.

Tableau 12 : Types d'impacts, risques environnementaux et sociaux et approches de gestion

Types d'impacts	Risques	Mesures/approche de gestion
Impacts sur la faune et la flore	Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels	Mise en œuvre effective du présent CGES Réalisation d'EIES/NIES Mise en œuvre correcte des PGES Intégration systématique des activités de reboisement dans les PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Obligation sur entreprises de réaliser des PGES chantier
Impacts sur le sol	Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ; Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique.	Mise en œuvre effective du présent CGES Réalisation d'EIES/NIES Mise en œuvre correcte des PGES Intégration systématique des activités de reboisement et restauration des sols dans les PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Obligation sur entreprises de réaliser des PGES chantier
Impacts sur les ressources en eaux	Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants Chimiques	Mise en œuvre effective du présent CGES Réalisation d'EIES/NIES Mise en œuvre correcte des PGES Intégration d'un plan de gestion des déchets/ prévention des pollutions dans le PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Elaboration par les entreprises des PGES chantier
Impacts sur qualité	Pollution atmosphérique	Mise en œuvre effective du présent CGES

de l'air	Atteinte à la qualité du climat sonore	Réalisation d'EIES/NIES Mise en œuvre correcte des PGES Intégration d'un plan de gestion des déchets/ prévention des pollutions dans le PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Elaboration par les entreprises des PGES chantier
Impacts sur le foncier	Risque d'atteinte à la propriété foncière Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés	Mise en œuvre effective du présent CGES et du CPRP Réalisation PAR ou de plan de restauration des moyens de subsistance Mise en œuvre correcte des PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Elaboration par les entreprises des PGES chantier
Impacts sur le revenu et l'emploi	Destruction des biens et perturbation des activités économiques Création d'emploi Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par Le projet Développement d'activités socioéconomiques Contribution à l'émergence d'unités	Mise en œuvre effective du présent CGES Mise en œuvre correcte des PGES Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »

	industrielles manufacturières et de transformation	
Impacts sur le patrimoine culturel	<p>Risque de profanation des sites culturels</p> <p>Risques de dégradation de sites culturels</p> <p>Risques de transformation de valeurs culturelles</p> <p>Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet</p>	<p>Mise en œuvre effective du présent CGES</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'une procédure « chance find »</p> <p>Formation sur la procédure « chance find »</p> <p>Mise en œuvre correcte des PGES</p> <p>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises</p> <p>Elaboration par les entreprises des PGES chantier</p>
Impacts sur la santé et sécurité	<p>Risques d'accidents liés aux travaux électriques</p> <p>Risques de propagation des IST/VIH/SIDA</p> <p>Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues</p> <p>Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même cause des graves accidents ;</p> <p>Risque d'exposition à des produits dangereux</p> <p>Risques d'incendies qui peuvent être liés au court-circuit et causer des graves accidents mortels chez les populations.</p>	<p>Mise en œuvre effective du présent CGES</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'une procédure « chance find »</p> <p>Formation sur la procédure « chance find »</p> <p>Mise en œuvre correcte des PGES</p> <p>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises</p> <p>Elaboration par les entreprises des PGES chantier préalablement au démarrage des travaux</p> <p>Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels</p> <p>Disposer des trousseaux ou boîtes à pharmacie de premier secours</p> <p>Application de consignes générales de sécurité</p> <p>Réaliser des études de dangers</p> <p>Disposer d'un système lutte incendie</p>

	<p>Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes.</p> <p>Risques de violences basées sur le genre</p> <p>Risque de travail des enfants sur le chantier</p>	
Impact sur le cadre de vie	<p>Atteinte à la quiétude habituelle des populations</p> <p>Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.</p> <p>Amélioration des conditions de vie des populations</p> <p>Contribution à l'amélioration du rendement scolaire</p> <p>Réduction de la pauvreté en milieu rural</p> <p>Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées</p> <p>Renforcement du sentiment d'appartenance à la nation (malienne)</p> <p>Atteinte à l'harmonie paysagère</p> <p>Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales</p> <p>Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires</p>	<p>Mise en œuvre effective du présent CGES</p> <p>Réalisation d'EIES/NIES</p> <p>Mise en œuvre correcte des PGES</p> <p>Intégration systématique des activités de reboisement et restauration des sols dans les PGES</p> <p>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises</p> <p>Obligation sur entreprises de réaliser des PGES chantier</p>

6.3. Mesures en cas de déclenchement de la politiques OP 4.11

Pour ce qui est du WAPP, vu la richesse culturelle de certains sites potentiels (Medine, Logo-Sabouciré, etc.) comme l'axe Kayes-Diamou, (commune de Hawa Dembaya), des dispositions doivent être prises pour prévenir toute découverte éventuelle.

Ainsi, en cas d'une découverte éventuelle, les autorités compétentes seront immédiatement informées. Dans ce cas les dispositions adéquates suivantes seront prises pour intégrer la procédure de découverte fortuite «*chance find procedure*» dans les contrats de l'entreprise pendant les travaux (cf. annexe).

Le WAPP ainsi que ses cocontractants devront au préalable :

- informer et former ses employés à une reconnaissance sommaire de vestiges majeurs du patrimoine ;
- arrêter les travaux en cas de découverte fortuite de vestiges puis alerter le promoteur qui devra mobiliser sur le site un archéologue des services compétents pour évaluer l'importance de la découverte.

Selon l'importance accordée à la découverte :

- l'archéologue qualifié procède à un inventaire supplémentaire des objets qui seraient présents ;
- le promoteur, l'entrepreneur et l'administration compétente procèdent au recouvrement du vestige ;
- le promoteur et l'administration compétente enregistrent les résultats, y compris les objets trouvés, leur destination finale ainsi que toute autre information pertinente.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

7.1. Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)

Les sous-projets sont soumis à un tri préliminaire qui permet d'identifier en amont les sous-projets des catégories B et C (voir chapitre V sur des procédures environnementales du projet). Ces sous-projets devront faire l'objet d'une EIES ou d'une NIES avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacements involontaires de populations (déplacement de personnes, pertes de biens, etc.).

Les autres mesures d'atténuation à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont indiquées dans le chapitre VI relatif aux risques et types d'impacts. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les coûts des mesures sont inclus dans le coût global du sous projet.

7.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

7.2.1. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures sous-régionales (CEDEAO), nationales, et locales interviennent dans la mise en œuvre du WAPP, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du WAPP. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UC, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités, et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités. Ils ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

7.2.2. *Mesures de renforcement technique et institutionnel*

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Il est prévu la création d'une UC régionale (au niveau de la CEDEAO) et d'une UC au niveau national. Chaque UC du WAPP devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en

sauvegarde sociale qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du WAPP au niveau sous-régional et au niveau national.

- **Renforcement de capacité :** Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du WAPP. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du WAPP. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du WAPP pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du WAPP de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 13 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p><i>Evaluation Environnementale et Sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du WAPP - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du WAPP
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<p><i>Formation en d'hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la sécurité - Port des EPI - Consignes générales de sécurité
<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites sacrés dans les villages d'intervention du projet
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre dans les chantiers- Dispositions à prendre pour prévenir les violences basées sur le genre- Conduites à tenir pour les victimes de violences |
|---|

7.3. Programme de surveillance et de suivi

7.3.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UC, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UC (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'énergie) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet. La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UC et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

7.3.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du WAPP, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de l'énergie. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une

rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

7.3.3. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du WAPP, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l'EDM-SA SA, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Le tableau ci-après détaille le canevas du programme de surveillance environnementale

Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Éléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau

	<p>des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales - Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc....)
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles sauvetage sur les sites archéologiques affectés par les travaux - Contrôle du respect des sites culturels - Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil et leurs sites d'accueil - Contrôle du respect de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le WAPP - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet WAPP

7.3.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du WAPP, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être re-précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le WAPP, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du WAPP, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Quantité de particules fines dans l'air	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF,

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		sol		les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombre de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux		développement social, les communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	- Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés - Nombres de victimes indemnisées et réinstallées	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	- Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

7.4. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du WAPP. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du WAPP, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux aspects suivants :

- Gestion des ressources naturelles ;
- Cadre de vie ;
- Au Foncier et infrastructures ;
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances
- Présence des lignes.

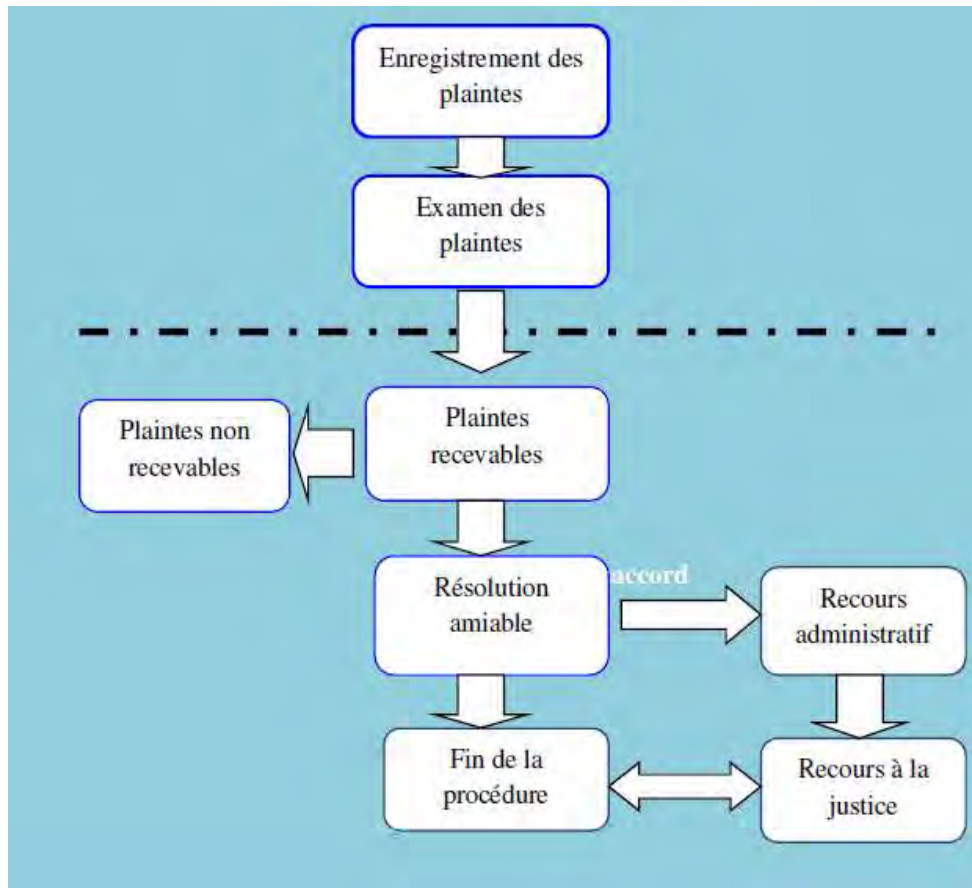
Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (mairies, conseil de cercle, etc.). Ensuite, le WAPP informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plaintes au niveau de la mairie de la commune et au siège du conseil de Cercle. Ces organes recevront toutes les plaintes et

réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps, veilleront à ce que les activités soient bien menés par le WAPP dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UC, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales.

Le schéma ci-après décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.

Figure 2 : Principales étapes du mécanisme de gestion des conflits et doléances



Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE ou le SSS selon la nature environnementale ou sociale du sujet objet de plainte.

7.5. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

7.5.1. Budget global estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES sont estimés à **Neuf Cent Quarante Millions (940 000 000) de Francs CFA**, détaillés comme suit :

- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UC. Cette cellule comprendra au moins deux personnes qui travailleront à temps plein (un SSE et un SSS). Ces personnes doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ces deux experts effectueront les

screening socio-environnementaux et surtout veilleront pleinement à la prise en compte et à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans les activités du WAPP. Pour le SSE, une provision de 150 000 000 FCFA est estimée pendant 5 ans. Cela représente 2 500 000 par mois.

☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le WAPP devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Au stade actuel de l'étude de faisabilité du projet, il est difficile de déterminer un nombre d'études (EIES/NIES) à réaliser. Toutefois, en se basant sur les interviews et l'expérience du consultant, une provision de 200 000 000 FCFA a été faite à ce niveau.

Pour les mesures d'atténuation et de bonification, un certain nombre d'actions sont prévues comme le reboisement¹², l'aménagement de périmètres maraichers, réalisation de points d'eau ; etc. Le coût de ces mesures est estimé à 350 000 000 FCFA.

☞ **Renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du WAPP. Pour la réalisation de ces activités, le WAPP devrait prévoir un budget de 150 000 000 FCFA.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, paludisme,...) ;
- scolarisation des enfants (notamment les filles) ;
- alphabétisation des femmes ;
- violences basées sur le genre ;
- gestion des ressources naturelles ;
- sécurité des installations électriques
- appui à l'élaboration du PDESC et d'autres types de plans d'aménagement.

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :

- causeries débats,
- Sketches ;
- Emissions radiophoniques ;
- Etc.

☞ **Suivi et évaluation** : Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du WAPP, la DNACPN (et ses démembrements), les services techniques et les collectivités territoriales sont impliquées. Le programme de suivi portera sur la surveillance de

¹² A cette occasion, les espèces utilisées seront celles locales ou acceptées localement.

proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UC. A ce niveau un montant de 50 000 000 FCFA est proposé.

Enfin, pour l'audit environnemental (mi-parcours et final) du WAPP, une provision de 40 000 000 FCFA est prévue.

Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	150 000 000	
Recrutement d'un SSE à l'UC	150 000 000	WAPP
Recrutement d'un SSS à l'UC	Cf. prévision du CPRP	WAPP
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	550 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	200 000 000	WAPP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification (reboisement compensatoire, restauration des, restauration des emprunts, gestion des déchets, appui à certaines activités développement communautaires comme les petits périmètres maraichers, réalisation ou réhabilitation de points d'eau, etc.)	350 000 000	Contrepartie
Renforcement de capacité	150 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du WAPP		WAPP
Formation de 2 000 personnes pendant 8 jours sur 4 ans soit 500 personnes par an et pendant 2 jours.	60 000 000	WAPP
Information et sensibilisation des communautés pendant 3 ans	50 000 000	WAPP
Recrutement de prestataires privés pour la réalisation des activités de formation, information, sensibilisation des acteurs	40 000 000	WAPP
Suivi et évaluation	90 000 000	
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	WAPP
Suivi externe	50 000 000	Contrepartie
Evaluations (audit environnemental à mi-parcours et finale) du WAPP	40 000 000	WAPP
TOTAL	940 000 000 FCFA (soit 1 758 751, 66 USD, taux 1 USD = 534 ,47 FCFA à la date du 03 avril 2018)	

7.5.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du WAPP s'établira comme suit :

Tableau 17 *Calendrier de mise en œuvre activités*

Activités	Responsables	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Renforcement institutionnel						
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale à l'UC	UC					
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale à l'UC	UC					
Réalisation et mise en œuvre de mesures d'atténuation et de bonification						
Réalisation d'EIES et PGES	Consultants					
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	SSE/SSS					
Renforcement de capacités						
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du WAPP	Consultants					
Suivi et évaluation						
Suivi (permanent)	UC					
Suivi externe	DNACPN					
Audit environnemental	Consultants					

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du WAPP.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du WAPP (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une série de consultations des parties prenantes a été organisée entre le 19 et 31 Mars 2018 dans les villages de Tambaga, Badinko et Toukoto (Cercle de Kita) et ceux de Boungourou, Kouloum, Gnagagnaga et Diamou (Cercle de Kayes). Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, énergie, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Tableau 18 : Chiffre de participation des parties prenantes

Villages consultés	Participants		Total
	Nbre Femmes	Nbre Hommes	
Diamou	2	10	12
Gnagagnaga	80	69	149
Boungourou	29	31	60
Kouloun	0	69	69
Badinko	0	81	81
Tambaga	0	23	23
Toukoto	4	20	24
Total	115	303	418

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous).

Tableau 19 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales, de l'OMVS et de la Banque mondiale Reconnaissance de l'électricité dans le développement local
<i>Tracés des lignes</i>	Favorables aux lignes aériennes Disponible pour collaborer à la définition des tracés
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices avec l'électricité
<i>Air</i>	Arrosage quotidien dans la phase des travaux
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>Education</i>	Besoins en salles de classes
<i>Accès à l'électricité</i>	Fort besoin en électricité Eviter les dysfonctionnements en termes de fourniture d'électricité Prix abordable de l'électricité Prix abordable comme avec l'EDM-SA-SA dans les autres localités du Mali
<i>Foncier</i>	Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet
<i>Patrimoine culturel</i>	Préservation des sites culturels avant, pendant et après les travaux.
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux personnes handicapées

En définitive, le WAPP devra obtenir sa « licence sociale » d'opérer en :

- indemnisant les PAPs avant le démarrage des travaux.
- organisant une concertation préalable pour communiquer sur les emprises retenues pour les sous-projets ;
- évitant tout déplacement involontaire ;
- évitant le surplomb des infrastructures éducatives et sanitaires actuelles pour assurer la sécurité et la santé des usagers ;
- donnant une information préalable et exhaustive sur le démarrage des travaux et le recrutement de la main d'œuvre locale en phase travaux.

Tableau 20 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques



Consultation publique à Tambaga



Consultation publique à Toukoto



Consultation publique à Badinko



Consultation publiques à Boungourou



Consultation publique à Gnagagnaga



Consultation publique à Diamou



Consultation publique (groupes de femmes) à Gnagagnaga



Consultation publique à Kouloum

IX. CONCLUSION

Les activités du projet WAPP comportent plus d'impacts positifs que négatifs ces derniers étant relativement faibles. Toutefois, quelques impacts environnement et sociaux peuvent être importants comme les déplacements de population, les stigmates laissés par les zones d'emprunts non réhabilitées, la production de déchets et autres pollutions et nuisances lors des travaux et lors de la mise en service des infrastructures notamment les aspects sanitaires.

Le présent CGES prend en compte certaines de ces préoccupations environnementales et sociales et un Cadre de Politique de Réinstallation est aussi préparé en document séparé.

Pour une meilleure prise en considération des exigences environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du projet WAPP, les recommandations suivantes semblent nécessaires avant toute activités de réalisation des infrastructures comme :

- Réaliser le screening environnemental pour les sous-projets
- Déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser ;
- Opérer un choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de population ou d'activités économiques ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du projet ;
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIES, NIES ou les simples mesures à appliquer pour les sous-projets ;
- Réaliser des audits environnementaux ;
- Intégrer dans les appels d'offres Directives Environnementales pour les contractants chargés de l'exécution des travaux.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom				Signature

Annexe 3 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation et de bonification

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
Destruction du couvert végétal	Compte tenu de l'importance du choix des couloirs de passage des lignes électriques à construire, il est important que le WAPP tienne compte des contraintes environnementales et socioéconomiques propres à chaque itinéraire pour valider le choix du tracé de sorte à minimiser les impacts sociaux et environnementaux qui pourraient découler des travaux d'ouverture des emprises. A cet effet, il devra impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé.
Perturbation des habitats naturels	
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	
Destruction du couvert végétal	<p>En cas de risques d'atteinte grave aux forêts classées, il convient de procéder à des évaluations environnementales spécifiques qui en donneront des mesures d'atténuation adéquates, conformément aux dispositions de l'OP 4.36.</p> <p>De façon spécifiques, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise des travaux, - Optimiser l'utilisation des couloirs électriques existants plutôt que d'en créer de nouveaux. - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.
<p>Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ;</p> <p>Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
<p>Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau ;</p> <p>Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de polyane les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Afin de minimiser la pollution des eaux, les travaux d'installation des transformateurs devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet.

Chimiques	
Perturbation des habitats naturels	Limiter les travaux à l'emprise strictement nécessaire
Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout par temps sec.
Atteinte à la qualité du climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité
Pollution du sol et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation(PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Indemniser les personnes impactées par le projet.
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet.
Risque de profanation de sites sacrés ou culturels et de destruction de patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Contourner autant que possible les sites sacrés rencontrés sur les itinéraires. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux, ✓ délimiter ou baliser le site concerné, ✓ interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, ✓ interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, ✓ informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ✓ informer le Ministère de la Culture et de la Francophonie qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.
Destruction de bâtis et expropriation de lots villageois	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet. - Sensibiliser les occupants illicites du domaine public à libérer l'emprise des travaux avant le démarrage de ceux-ci.

Risques liés aux travaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui sera mis en œuvre lors des travaux - Equiper les travailleurs en EPI adéquats
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.
Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie.
Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet.
Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires de sites bien avant leur occupation. - Signer avec les propriétaires des conventions de mise à disposition des parcelles concernées. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR et tel qu'énoncé plus haut, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Perturbation de la fourniture d'électricité	Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique

<p>Atteinte à la qualité du cadre de vie ;</p> <p>Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment) - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
<p>Atteinte à la quiétude habituelle des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraine ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.
<p>Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public.
<p>Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.
<p>Risque d'accident de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
<p>Atteinte à la quiétude des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.
<p>Risques de Propagation des IST/VIH/SIDA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre es employés au respect du code de bonne conduite.
<p>Risque d'exposition à des produits dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'usage des transformateurs utilisant le BCP, le cas échéant de former les travailleurs sur la gestion et la manipulation de ce produit. - Pour plus d'information voir les Directives Générales de la Banque Mondiale sur la gestion des produits dangereux au lien suivant :

	<p>file:///C:/Users/SAFEGE2USER/Desktop/CGES%20PTDEA/Directive%20de%20la%20BM%20dans%20le%20transport%20de%20l'energie.pdf</p>
Risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'hygiène sécurité élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. <p>Pour plus d'informations concernant les directives EHS de la Banque mondiale se référer à la section 1 du lien suivant :</p> <p>https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Band%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18</p>
Perturbation de la fourniture d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique.
Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment). - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir dans les espaces déjà ouverts, un sous-bois (coupe sélective et basse) afin de constituer un milieu relais pour la faune ; - Privilégier le désherbage manuel ; - Privilégier dans la mesure du possible l'accès aux postes par les voies existantes.

Pollution du sol et des eaux	- Signer un contrat de prestation de service avec une entreprise spécialisée dans la maintenance des transformateurs de puissance.
Risques d'accidents pour les populations riveraines des lignes électriques	- Eviter ou empêcher que les populations se réinstallent dans les « couloirs électriques » pour les protéger contre les dangers électriques.
Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Atteinte à l'harmonie paysagère	Il est préférable de recourir à toutes les voies d'insertion paysagère, en utilisant intelligemment les éléments du paysage comme la végétation, le relief, les bâtis ; et en prenant en compte la zone de visibilité. L'insertion d'une ligne électrique dans un paysage est facilitée par la présence d'élément de grande taille à proximité de celle-ci.
Risques d'accidents	- Vérifier régulièrement les installations mises en place ; - Informer les populations de zone sur les risques et dangers ; - Mettre en place un plan d'intervention en cas de sinistre.
Interruption de la fourniture en électricité	- Réduire dans la mesure du possible le temps d'interruption. - Prévenir la population dans un délai raisonnable.
Risques de violences basées sur le genre	Avec la présence de la main d'œuvre, il y a un risque de violences faites aux femmes. Sur un chantier, ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. A Cet effet, les dispositions suivantes doivent être prises <ul style="list-style-type: none"> - Signaler tous cas de violences faites femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, de l'UC - Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes - Engager les procédures prévues par la loi sur pour sanctionner les auteurs.
Risque de travail des enfants sur le chantier	- Vérifier l'âge de tous les employés (au moyen de pièces d'identification) lors des recrutements - Interdire le travail des enfants sur le chantier

Annexe 4 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du WAPP

1. Préalables

Il s'agit d'aborder l'évaluation et le suivi dans le cadre des activités du WAPP dans l'optique de vérifier que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés, tant dans sa phase de travaux que dans la phase d'exploitation.

A cet effet, la liste de contrôle ci-dessous pourra servir de base à la procédure d'évaluation d'impacts et à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental (procédures, indicateurs).

En préalable au processus d'évaluation des impacts environnementaux seront mis en œuvre les procédures concernant le portage dans le cadre des activités du WAPP.

2. Travaux dans le cadre des activités du WAPP

Les travaux dans le cadre des activités du WAPP devront s'attacher à s'inscrire dans le processus suivant :

1) Etude préalable portant sur le milieu naturel, le milieu humain, les activités économiques et les infrastructures de la zone où est localisée le sous-projet

2) Gestion des impacts possibles des travaux de réhabilitation (phase travaux)

- ✓ Zones d'emprise des villages traversés
 - Evaluation des conditions de sécurité du site
 - Evaluation de la nécessité de créer des zones d'arrêt
 - Evaluation de la possibilité d'améliorer les conditions existantes
- ✓ Sites classés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Recensement des sites classés dans la zone d'influence du sous-projet
 - Evaluation des risques d'empiètement
 - Evaluation des risques de dégradations liés à un accès facilité
 - Identification de mesures de protection appropriées de ces sites
- ✓ Zones boisées
 - Evaluation des risques d'empiètement (y compris arbres fruitiers)
 - Evaluation des risques de déforestation liés à un accès facilité
 - Identification des espèces à conserver
 - Identification des mesures de compensation par des actions de reforestation
- ✓ Faune
 - Evaluation des risques de braconnage liés à la présence du chantier
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
 -
- ✓ Zones nécessitant un reboisement
 - Identification des espèces présentant un intérêt : capacité de repousse, usages locaux ...

- ✓ Zones d'emprunts et carrières
 - Réhabilitation des zones d'emprunt après la fin des travaux
 - Identification des besoins en bassin de rétention d'eau (humains, agricoles, animaux)
 - Transformation si opportun des zones d'emprunt en bassin de rétention d'eau
 - Evaluation des besoins en termes de contrôle de l'érosion
- ✓ Eaux superficielles et souterraines
 - Evaluation des possibles impacts des travaux sur les ressources en eau et prise des mesures correctrices éventuellement nécessaires
 - Risques liés aux chantiers et installations de chantier
 - Evaluation des risques liés à l'implantation des bases vie pour les chantiers ;
 - Evaluation des risques liés au chantier de réhabilitation : pollution des sols et des eaux et nuisances liées aux rejets et déchets liquides et solides (déchets organiques, emballages usagés, huiles usagées, carburants, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, matériel usagé abandonné, ...)
 - Identification des différentes mesures nécessaires à la réduction des impacts de la base vie et du chantier durant le chantier et en fin de chantier (replis base vie et remise en état du site).

3) Gestion des impacts dans le cadre des activités du WAPP (impacts permanents liés aux activités développées grâce au sous-projet)

- ✓ Sols et sous-sols
 - Modification des écoulements naturels et du sens des ruissellements facteur d'érosion
 - Identification des mesures anti-érosives éventuellement nécessaires
- ✓ Ressources forestières
 - Possible développement du commerce du bois facteur de déforestation
 - Identification de mesures correctives possibles (actions de reforestation ...)
- ✓ Faune
 - Risque de développement du braconnage
 - Identification de mesures de protection possibles
- ✓ Sites protégés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Risques de menace permanente sur les sites protégés (déforestation, fragmentation, destruction des habitats, menaces sur la faune, ...)
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Patrimoine culturel
 - Identification des sites culturels dans la zone d'influence du sous-projet

- Evaluation des risques de dégradation des sites
- Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Activités économiques
 - Développement des activités économiques (agriculture, commerce, artisanat, transport,...) liées au sous-projet
 - Evaluation des risques possibles
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Santé
 - Maladies dues à la mobilité des personnes
- ✓ Coûts
 - Coûts de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances.

Annexe 5 : Consignes générales de sécurité (CGS) des travaux du WAPP

1. DISPOSITION GENERALES

1.1. Champ d'application

Les dispositions du présent document « consigne générale de Sécurité » doivent être appliquées à tout le personnel et sous-traitants dans le cadre des activités du WAPP.

1.2. Objet

La Consigne Générale de Sécurité fixe les règles de sécurité et définit les mesures et les moyens de prévention et d'intervention propres à assurer la sécurité et la protection des hommes, le respect de l'environnement et la sauvegarde des biens.

1.3. Modalités d'application

La Consigne Générale de Sécurité est diffusée auprès de chaque entreprise et sous-traitant dans le cadre des activités du WAPP.

Ce dernier doit s'assurer que son personnel en a pris connaissance et en appliquant les dispositions.

2. REGLES A OBSERVER

- Il est interdit de fumer sur le chantier et dans les bureaux dans le cadre des activités du WAPP ;
- Il est interdit de se présenter au travail en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue ;
- La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite sur le chantier ;
- Les vols et les dégradations volontaires des matériels ou des équipements entraîneront le renvoi du chantier ou bureau des contrevenants sans préjudice de l'application de la réglementation interne, ou de poursuites judiciaires.

3. PROTECTION ET EQUIPEMENT DE SECURITE

Sur le chantier des activités du WAPP, il est obligatoire de porter les équipements de protection individuelle (EPI) suivants :

- Un gilet de visibilité ;
- Un casque de sécurité ;
- Une chaussure de sécurité ;
- L'EPI spécifique au travail qui est à exécuter (lunettes, gants, ceinture de sécurité en cas de risque de chute et quand le travail s'effectue en hauteur.

4. CONDUITE A TENIR SUR LE CHANTIER

Tout personnel, arrivant sur ou quittant un chantier, doit informer immédiatement le chef chantier ou l'agent chargé de contrôler les mouvements du personnel. Il est tenu :

- De prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur et du règlement du chantier, de les suivre scrupuleusement et de ne pas hésiter, en cas de doute à questionner le responsable dont elle dépend ou le chef chantier ;
- De se familiariser avec les procédures d'évacuation ;

- D'informer immédiatement le chef chantier de toute fuite d'huile ou de gaz ou de toute autre anomalie ;
- De ne faire aucune manœuvre (de vanne ou autre) sans l'accord formel du responsable opérationnel concerné ;
- De prendre soin des matériels de secours, d'incendie et de sauvetage et d'en garder l'accès parfaitement dégagé ;
- De maintenir propres et bien dégagés les lieux de travail et les voies de passage et d'évacuation.
- De ranger les déchets dans l'endroit réservé.

5. CONDUITE A TENIR POUR EVITER LA POLLUTION

Tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits dangereux sur le chantier doit être immédiatement nettoyé.

Les opérations de branchements et de débranchement des conduites contenant des hydrocarbures, doivent se faire selon les règles de l'art en prévoyant des purges dans les capacités prévues à cet effet.

Toutes les personnes intervenant sur le chantier veilleront au respect de leur environnement, en particulier :

- Maintien en propreté des installations, chantiers et environs,
- Evacuation des ordures à l'aide de moyens adéquats et sur des sites appropriés.
- Réduction des nuisances, bruits, pollution...

6. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

Toute personne qui découvre un feu doit :

- Alerter le personnel présent,
- Alerter ou faire alerter le chef de chantier,
- Attaquer le feu avec les moyens de première intervention s'il s'agit d'un début d'incendie et si cette action peut se révéler efficace, et au besoin, déclencher la mise en sécurité des installations et l'alerte générale.

Le personnel du chantier ou de l'installation concerné par l'intervention doit :

- Rejoindre le point de rassemblement désigné.
- Se tenir à disposition du chef de chantier et attendre les ordres.

7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT, D'INCIDENT OU D'UN QUASI-ACCIDENT

Toute personne qui est témoin :

- D'un accident ayant affecté les personnes, les installations ou l'environnement,
- D'un incident ou dysfonctionnement ayant affecté les installations,
- D'un accident évité de justesse (quasi-accident)

Doit alerter le chef ou le responsable de chantier ou responsable environnemental. Ce dernier, établira un rapport détaillé et sera transmis à l'UC/WAPP.

8. FORMATION DU PERSONNEL TRAVAILLANT SUR LE CHANTIER

Sur le chantier, le personnel doit être entraîné à se servir du matériel de sécurité et de sauvetage mis à sa disposition.

Des séances de formation spécifique seront organisées à cet effet

Ces séances sont destinées à donner au personnel des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines des consignes générales, de la prévention des risques d'accident, la lutte contre le feu, la protection respiratoire et les gestes d'urgence en cas d'accidents.

9. SECURITE DANS LES TRAVAUX

Sur le chantier, les travaux ne peuvent s'effectuer que dans le respect des règles de l'art et de sécurité.

Le personnel est tenu de prendre connaissance des consignes générales de sécurités et de les appliquer à l'occasion de tout travail à effectuer sur le chantier.

10. CONSIGNES POUR LA CONDUITE DES VEHICULES

- Sur les chantiers, les véhicules doivent respecter les limitations de vitesse indiquées à l'entrée de ces chantiers ou installations. Les conducteurs respecteront les réglementations, les règles et la politique de conduite en vigueur,
- Les véhicules seront aptes à l'utilisation envisagée, inspectés et autorisés à être utilisés,
- Un siège sera attribué par passager, et la ceinture de sécurité est maintenue attachée pendant la durée du trajet,
- Les passagers et les marchandises ne seront pas transportés dans un même habitacle,
- L'utilisation de téléphones portables ou talkie-walkie pendant la conduite est prohibée.
- Des précautions particulières seront prises pour tenir compte des situations à risque ou des conditions dangereuses pour la conduite.
- Pour tous les véhicules autres que ceux affectés à des opérations de manutention, ou à des visites de contrôle indispensables à la marche et l'entretien du chantier, le stationnement est interdit en dehors des zones réservées à cet usage,
- Dans tous les cas, le stationnement des véhicules est strictement interdit devant les portes, devant les poteaux et prises d'incendie, ainsi qu'en tout endroit où ces véhicules sont susceptibles d'entraver la circulation des engins d'intervention ou d'obstruer les voies d'évacuation.

11. TRAVAIL SUR DES SYSTEME ALIMENTES EN ENERGIE

Les travaux exigeant une isolation des sources d'énergie (hydraulique, mécanique, électrique, process, etc.) sont entrepris uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Identification préalable de toutes les tâches nécessitant cette isolation, pour un contrôle rigoureux des opérations,
- Définition de la méthode d'isolation et de décharge de l'énergie stockée,
- Déchargement de l'énergie,
- Utilisation d'un système de verrouillage et d'étiquettes à sécurité intégrée, i.e., qui autorise la sur-consignation lorsqu'il y a plusieurs tâches distinctes

- Vérification de l'isolation et contrôle régulier de son efficacité,
- Enregistrement du début et de la fin d'isolation dans un registre spécifique.

12. CONSIGNES POUR TRAVAUX DE FOUILLE (ESCAVAGE)

Aucun travail de fouille dans le sol réalisé manuellement ou avec engins ne doit commencer si les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- Tous les dangers souterrains (conduites, câbles, etc.) ont été identifiés, localisés, marqués sur site et, si nécessaire, isolés,
- Les méthodes de prévention des mouvements de terrain (ex. effondrement des parois de tranchée) ont été évaluées et définies,
- La conception du travail de fouille a pris en compte la notion d'espace confiné et les précautions qui y sont liées seront appliquées.

13. CONSIGNES POUR TRAVAIL EN HAUTEUR

Aucun travail en hauteur (c'est-à-dire toute situation impliquant une chute potentielle de plus de 2 mètres) ne doit être réalisé sans supervision et sans :

- Une plate-forme fixe ou un échafaudage avec garde-corps, contrôlé par une personne qualifiée avant son utilisation ainsi qu'à des intervalles réguliers. Un système d'étiquetage pour les inspections et la réglementation des accès sera réalisé,
- Une plate-forme mobile, conçue et construite pour être utilisée par le personnel,
- Un équipement anti-chute, comprenant un harnais de sécurité complet et un point d'ancrage approprié (idéalement situé en élévation),
- L'équipement doit comporter un système d'absorption des chocs et limiter toute chute à moins de 2 mètres.

14. CONSIGNES POUR LES APPAREILS DE MANUTENTION ET DE LEVAGE

Aucun travail impliquant une grue, un palan ou un autre dispositif mécanique, y compris les chariots élévateurs, ne doit débuter si les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- L'équipement de levage et la méthode ont été définis par une personne habilitée,
- Les intervenants sont formés et qualifiés. Les grues, élévateurs et chariots sont manoeuvrés par du personnel qualifié,
- Tous les dispositifs de sécurité des équipements de levage sont en bon état de marche,
- Tous les dispositifs et les accessoires de levage (élingues, manilles, etc.) ont été certifiés aptes à l'utilisation après inspection,
- Un système de repérage par couleur ou équivalent est utilisé,
- Le poids de la charge est connu et dans les limites de la capacité maximale,
- Chaque accessoire de levage a été contrôlé visuellement avant utilisation.
- L'appareil de levage ainsi que ces accessoires : chaînes, câbles, élingues, palonniers, crochets ... sont en bon état et portent leur charge d'utilisation inscrite visiblement.

15. CONSIGNES DIVERS

Le remplissage en carburant liquide ou huile de graissage des machines doit se faire impérativement machine à l'arrêt ou moyennant une protection sûre.

L'usage de l'essence ou des produits volatils pour le nettoyage est interdit.

16. RESPECT DE LA CONSIGNE GENERALE DE SECURITE

Tout agent en infraction avec les règlements mentionnés dans la présente consigne générale de sécurité pourra être immédiatement sanctionné ou renvoyé du chantier.

Annexe 6 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou la Direction Régionale de la Culture de Kayes ou Koulikoro¹³ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux dans le cadre du WAPP.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Kayes ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Kayes ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture (DRC) de Koulikoro ou Kayes.

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

¹³ Au sein de la Direction Régionale de la Culture de Kayes, il existe une division chargée du patrimoine culturel.

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

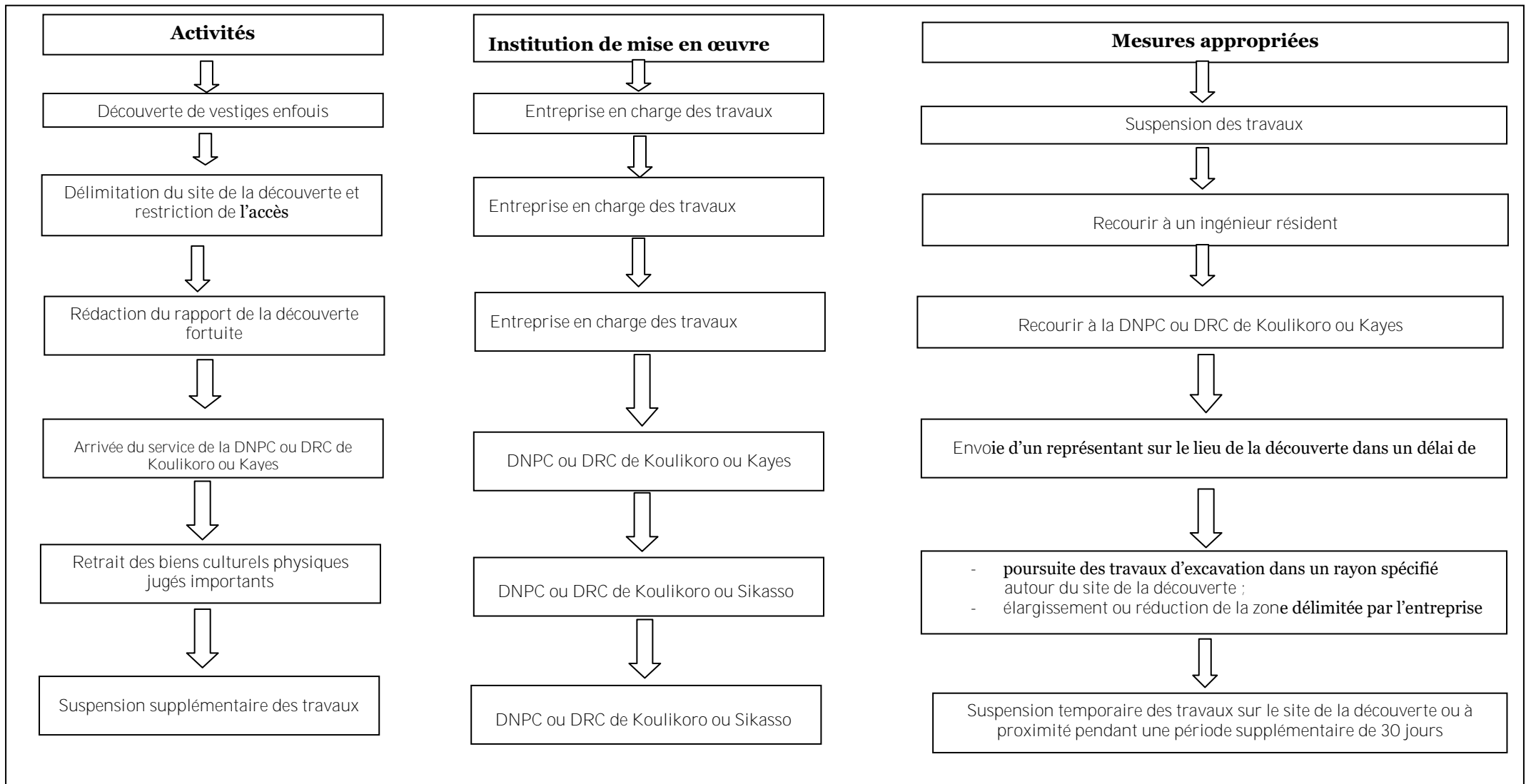
NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de

reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



Annexe 7 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élague, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 8 : Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier

Les prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier sont destinées à informer l'Entrepreneur sur ses obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population et la prise en compte des aspects socio-économiques.

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise, ainsi que d'autres obligations émanant essentiellement des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

1. Obligations environnementales et sociales

1.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles:

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2 Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.
- La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Ouvrage.
- Les produits seront séparés en catégories similaires.
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.
- Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3 Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux

de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4 Gestion des ressources humaines

Le Maître d'Oeuvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'oeuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Oeuvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Oeuvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'oeuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Oeuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

- Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5 Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

- De permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Oeuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Oeuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la

fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6 Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Oeuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Oeuvre par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

1.7 Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

1.9 Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter le Maître d'Oeuvre bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Si les mesures pour le déplacement des populations sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, celui-ci préparer, en collaboration avec le Maître d'Oeuvre, un plan de relocalisation s'appuyant sur les notes suivantes publiées par la Banque Mondiale :

- OP 4.12 *"Réinstallation involontaire de personnes"* dont l'adresse internet est [http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/BP412French-Reviewed2/\\$FILE/BP412French-Reviewed2.pdf](http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/BP412French-Reviewed2/$FILE/BP412French-Reviewed2.pdf)
- Sur l'OP 4.12 Annexe A *"Instruments de réinstallation involontaire de personnes"* : [http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP412AnnexAFrenchReviewed2/\\$FILE/OP412AnnexAFrenchReviewed2.pdf](http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP412AnnexAFrenchReviewed2/$FILE/OP412AnnexAFrenchReviewed2.pdf).
- Sur la BP 4.12 *"Réinstallation involontaire de personnes"* : [http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP412FrenchReviewed2/\\$FILE/OP412FrenchReviewed2.pdf](http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP412FrenchReviewed2/$FILE/OP412FrenchReviewed2.pdf)

1.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Oeuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11 Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Oeuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Oeuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Oeuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le Maître d'Oeuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage,...

1.12 Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :

- un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
- un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
- un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action anti-érosive prévue, réaménagement prévu) ;
- un plan de gestion des déversements accidentels ;
- un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
- un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
- un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.) ;
- un plan de formation.

Et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

- Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

Les impacts potentiels et les mesures correctives et compensatrices seront résumées sous forme de Fiche de Déclaration d'Impact selon le modèle fourni ci-après.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

3. Suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale du chantier

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre au Maître d'Oeuvre d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé au Maître d'Oeuvre et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Un événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible,

etc.) sera signalé par avance au Maître d'Oeuvre, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par le Maître d'œuvre appuyé par le bureau de contrôle. Le Responsable Environnement du Maître d'œuvre valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses co-traitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses co-traitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

Annexe 9: Fiche d'enregistrement des plaintes

Projet/Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Annexe 10 : Fiche d'information de resolution de la plainte

RESOLUTION Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Coordonnateur du PACAM	

Annexe 11 : Registre de plaintes

INFORMATION SUR LA PLAINTE					SUIVI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTE			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du coordonnateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

Annexe 12 : TDR-types pour une EIES au Mali

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

- Considérations légales rappelant brièvement les dispositions réglementaires (décret, loi et autres textes) ;
- Brève présentation de du promoteur du projet;
- Contexte général de l'étude;
- Objectif de la prestation, en l'occurrence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) des activités projetées et justification de l'intervention ;
- Définition des résultats attendus ou prestations demandées ;
- Description du projet : historique, localisation, nature des activités, description du procédé, grandes phases des activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation) ; différentes variantes ;
- Description de l'état initial de l'Environnement du projet : études des caractéristiques naturelles et environnementales (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
- Recueil de la perception de la population concernant le projet ;
- Etude et analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'Environnement : identification des impacts, analyse et évaluation ;
- Présentation des mesures d'atténuation ;
- Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES)
- Consultant ou groupe doit être spécialiste dans le secteur ;
- Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières dans le cas où l'étude voudrait être confiée à une entité autre que le promoteur.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

Annexe 13 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 14 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon DECRET N°08/346 /P-RM DU 26 JUIN 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM DU 26 JUIN 2009, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- ***Description sommaire du projet à réaliser*** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- ***Analyse de l'état initial du site*** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- ***Plan de suivi et de surveillance*** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 15 : Liste de présence des consultation avec les parties prenantes

Les listes de présence et les PV sont dans un document séparé.

Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées

Prénoms et Nom	Institutions
Emeran Serge M. Menang Evouna	Banque mondiale (Spécialiste Principal en Gestion Environnementale)
Abdoulaye Djibril DIALLO	Direction Etudes et Planification Stratégique
Boubacar I BOUBEYE	Directeur Régional EDM-SA Kayes
Amadou BOCOUM	Coordinateur du Centre EDM-SA de Kita
Faraman Bagayogo	Commune rurale de Syentoula (Ancien maire)
Moussa TOGOLA	Chef de Département Qualité-Sécurité-Environnement, EDM-SA
Cheicknè MAGASSOUBA	Chef de la Cellule de sauvegarde environnementale et sociale AMADER
Fatoumata DIALLO	Maire Commune rurale de Toukoto
Bamba DEMBELE	Chef de Village de Tambaga
Mohamed NDIAYE	Iman à Boungourou,
Habibou DIAKITE	Maire de la Commune rurale de Diamou
Idrissa DIAKITE	Chef de Village de Diamou
Amara S. DOUMBIA	Conseiller communal Commune rurale de Liberté Dembaya

Annexe 16 : Termes de références de l'étude

WAPP – PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE

(Phase 1 -- P164044)

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES-PGES) DU PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer la performance technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et de préparation, notamment en matière de production en électricité et d'interconnexion régionale électrique.

Du fait des niveaux d'accès très bas aux services électriques, les Gouvernements ont décidé d'accroître les taux d'accès à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales à partir du réseau d'interconnexion OMVS.

Pour rappel, le projet OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal), il comprend la construction d'une centrale hydroélectrique Manantali de 200 MW sur le fleuve Baffing et d'un réseau de transport à très haute tension 225 kV pour l'évacuation de l'énergie produite vers les 3 pays membres à travers 11 postes de transformation. Ce dernier projet couvre le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Le projet OMVS est mis en service en 2012

Pour accroître l'accès aux services de l'électricité dans les centres urbains, périurbains et les localités rurales, des programmes d'investissement en distribution et en électrification rurale ont été élaborés par les Ministères en charges d'énergie et les sociétés d'électricité ou en charge de l'électrification rurale dans chaque pays.

Ce programme de distribution par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVS vise toutes les localités des pays précités. Le programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVS, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100,000 nouveaux clients par pays, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités est basé notamment sur la faisabilité à partir des sous-stations et sur la situation géographique de la localité par rapport au tracé des lignes haute tension.

Les études de Faisabilité / Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Détaillé ont fait l'objet de TDR séparés et seront réalisées par un autre Consultant. Les études d'impact environnemental et social seront réalisées en parallèle afin de permettre aux deux Consultants de travailler en étroite collaboration.

1. Contexte et objectifs du projet

Les objectifs de développement dudit projet est d'augmenter l'accès au réseau électrique au Sénégal, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali et en Gambie et permettre une électrification transfrontalière entre ces pays.

2. Description du Projet

Le projet comprend les composantes:

(i)- Extension et renforcement des lignes de distribution au Sénégal, en Guinée, en Guinée-Bissau, et en Gambie (USD 440 millions) ;;

(ii)- Gestion de Projet et Assistance Technique

L'évaluation du projet laisse augurer que les risques et impacts possibles des activités du projet suggèrent de déclencher, tout au moins, trois politiques opérationnelles de sauvegardes en vue d'atténuer les effets négatifs et adverses potentiels susceptibles de résulter de l'exécution du projet, à savoir la PO/PB 4.01 (évaluation environnementale), la PO/PB 4.11 (Propriété physiques culturelles) et la PO/PB 4.12 (réinstallation involontaire). En conséquence, selon le degré de connaissance des détails des tracés des lignes de distribution et/ou des postes de distribution l'emprunteur devra préparer, en amont de l'évaluation du projet un certain nombre d'instruments de sauvegardes sociales et environnementales, à savoir, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES-PGES) et/ou une Étude d'Impact Environnemental et Sociale muni d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES) lesquels incluront une clause de « *Chance Finds* » en conformité avec la PO/PB 4.11 et respectivement un cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) et/ou un Plan d' Action de Réinstallation (PAR).

3. Contexte de l'étude

Dans le cadre de la préparation de ce projet ainsi que de la mise en œuvre de ses instruments de sauvegarde, l'Unité de Coordination du projet de respecter les exigences de la politique opérationnelle PO/PB 4.01, tel que stipulé dans la politique et à prévoir dans l'accord de financement, à travers la réalisation et l'exécution soit d'un CGES ou d'une Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du projet

II. Objectif de l'étude

L'objectif de la présente consultation est de contribuer à l'évaluation environnementale et sociale du Projet et de préparer son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il s'agira d'identifier les impacts négatifs potentiels induits par les activités du projet, et de proposer des mesures d'atténuation durables.

Le CGES sera un instrument stratégique de gestion des impacts environnementaux du Projet- et des investissements y afférents. Il se présente donc comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Le CGES doit aussi inclure le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES décrira le un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités qui ne sont pas encore connues de manière précise à ce stade de préparation du Projet. Le CGES provisoire doit être soumis à une procédure de consultation et participation publique. Les observations pertinentes recueillies auprès des acteurs, ainsi qu'une synthèse de ces consultations publiques (avec les procès-verbaux correspondants) devront être inclus dans le rapport final du CGES.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

1. Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes.
2. Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet.
3. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.
4. Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale applicables au Projet, et avec la législation environnementale de chaque pays concerné. Le projet doit aussi être en conformité avec les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a) L'aide-mémoire de la mission d'identification et les documents de conception du Projet;
- b) Les Politiques de sauvegarde applicables au Projet ;
- c) La législation environnementale et sociale de chaque pays participant pertinente au Projet,

Le Consultant coordonnera également avec les autres consultants qui préparent en parallèle le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et faire référence dans le CGES du dispositif de mise en œuvre du CPRP voire des EIES et PAR.

III. Produits attendus

Le consultant fournira , en cinq exemplaires à la fin de son travail, un rapport d'une cinquantaine (50) de pages, non incluses les annexes, un rapport détaillé en français avec un résumé exécutif.

Contenu du CGES : Le canevas du rapport du CGES est présenté ci-dessous, tandis que des explications plus détaillées de son contenu sont disponibles en Annexe 1.

1. Résumé exécutif
2. *Executive summary*
3. Brève description du Projet, des types d'investissements éligibles, et des sites potentiels.

4. Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet
5. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de leurs mesures d'atténuation
7. Analyse des alternatives
8. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ou activités (y inclus l'analyse des impacts cumulatifs, le cas échéant)
9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale incluant
 - a. Cadre de Résultat des Mesures d'Atténuation et de Suivi Environnemental et Social
 - b. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES
 - c. L'évaluation des besoins en renforcement de capacités institutionnelles
 - d. Plan de suivi;
 - e. Mécanismes et procédures participatifs de consultation
 - f. Budget de mise en œuvre du CGES
10. Annexes

Le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport provisoire de l'étude en la langue indiquée du pays et deux (2) copies électroniques dans la dernière version de MS WORD sur clef USB. Le CGES devra être validé par l'Agence nationale en charge de cette responsabilité régalienne à travers un atelier national de validation et soumis à la Banque Mondiale pour analyse et validation finale. Les frais d'organisation de l'atelier national de validation seront à la charge du commanditaire de l'étude. Le Consultant présentera le Projet- et son CGES avec notamment les impacts potentiels, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prise pour prendre en compte les aspects socio-environnementaux durant la mise en œuvre du Projet (y compris la conception et l'exécution des sous-projets). Le Consultant prendra en compte les commentaires émis par les évaluateurs du CGES dans le document final qui sera diffusé dans le pays et sur le site de la Banque mondiale.

A l'issue de ce processus de validation, le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport final de l'étude et deux (02) copies de la version électronique en format MS WORD sur clef USB.

IV. Profil du consultant

Le projet recrutera un consultant individuel pour la préparation du CGES. Le consultant devra :

- Etre un Expert en gestion et évaluation environnementale, avec un niveau Bac+5, jouissant d'une expérience d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit au moins cinq (5) études similaires dans la sous-région;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de leur application dans les projets d'investissements ; et une connaissance des dispositions du Mali en matière d'évaluation environnementale et sociale.

V. Durée

La durée de ce recrutement sera de six (05) semaines, y compris l'atelier national de validation du CGES. Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue du rapport provisoire pour chaque pays et par la Banque mondiale (cette période de revue ne fait pas partie des cinq (05) semaines du contrat). Le rapport final doit être déposé au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires

VI. Modalités financières

Les modalités de paiements sont les suivantes pour chaque consultant individuel :

- i. 30% à la signature du contrat ;
- ii. 40% à la soumission du rapport provisoire ;
- iii. 30% lors de la soumission du rapport final.

VII. Calendrier prévisionnel

En principe la finalisation du CGES et sa diffusion dans le pays d'accueil et dans le système d'information de la Banque mondiale doivent être terminées avant l'évaluation du projet en Juin, 2018.

ANNEXES

Annexe1 : Contenu du CGES : le rapport du consultant doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

1. Résumé exécutif

2. *Executive Summary*

3. Brève description du projet et des sites potentiels

Contexte, description du projet et des sites potentiels, types d'activités éligibles au financement du projet)

4. Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude

Description de l'état initial de l'environnement biophysique et socio-économique

5. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement

Le consultant devra évaluer les textes de lois et règlements du Mali en matière d'environnement et administratif des études d'impacts environnementaux et sociaux. Le rapport devra également être conforme avec les standards et procédures de la Banque mondiale en matière de politique de sauvegarde environnementales et sociales et identifier les points de divergence entre les dispositions du Mali et les politiques de la Banque mondiale

6. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets

Le consultant fournira les informations sur la préparation, soumission, évaluation et approbation des sous-projets ainsi que la diffusion et la publication des informations sur ces sous-projets

7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation.

a. - Le consultant devra identifier et évaluer les changements causés par le projet par rapport à l'état initial du milieu, différencier les impacts négatifs et positifs à court, moyen et long-termes et décrire l'ampleur et la qualité des données disponibles et de toutes les insuffisances notables en matière d'information relative à la détermination des impacts. Il devra également identifier et décrire les termes de référence (TDR) relatifs aux études conçues pour combler les lacunes de l'information relevées dans le cadre de leur travail.

b. - Le consultant devra également proposer des mesures d'atténuations des impacts négatifs du projet.

c. - Le consultant devra considérer et analyser les potentiels impacts cumulatifs du projet et proposer une méthode d'évaluation de ces impacts

8. Plan de gestion environnementale et sociale.

a. - Recommander des mesures applicables et rentables pour empêcher ou réduire les impacts négatifs, tels que des plans d'action de réinstallation et autres mesures palliatives telles qu'identifiés pendant le CGES ;

b. - Indiquer les dépenses de coût pour les mesures proposées, aussi bien que leurs conditions institutionnelles et de renforcement de leurs capacités de les mettre en application.

c. - Le plan devrait clairement définir les niveaux des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des mesures palliatives aussi bien que le plan de gestion environnementale et sociale et les coûts y afférents.

9. Analyse des alternatives.

a. - Fournir une évaluation des solutions alternatives raisonnables pour atteindre l'objectif final de développement du projet ;

b. - Evaluer à quel point les solutions alternatives sont plus appropriées d'un point de vue environnemental, socio-économique et culturel;

- c. - Inclure le scénario contraire – ne pas mettre en œuvre le projet – afin de souligner les conditions environnementales et sociales existantes en l'absence de projet ;
- d. Discuter les solutions alternatives en termes de conception, méthode de construction, etc.
- e. - Comparer les solutions alternatives en terme de leurs impacts potentiels; investissements et frais d'exploitation, adaptabilité des conditions locales, y compris des questions de compétence, d'acceptabilité publique et politique, niveau de technologie, exigences institutionnelles, de formation et de suivi. Identifier les impacts qui seraient irréversibles et lesquels pourraient être atténués.

10. Evaluation des capacités institutionnelles.

- a. - Le CGSE mettra en place des modalités institutionnelles appropriées (y compris un groupe de travail d'environnemental/social) entre les agences compétentes pour mettre en application le plan de gestion environnementale et sociale.
- b. - Le CGES évaluera la capacité institutionnelle au niveau national, régionale et locale, et discutera des mesures de renforcement de cette capacité - en matière de gestion, formation et appui financier. Il donnera une estimation des coûts des dépenses relatives au renforcement des capacités environnementales des agences d'exécution.

11. Consultation du public.

- a. - Le consultant devra développer un plan de consultation publique qui définira une stratégie appropriée de diffusion de l'information s'assurant que l'information à partager avec les groupes consultés est adéquate, disséminée d'une façon opportune et conformément aux procédures légales nationales ainsi qu'ainsi qu'aux modes de diffusion de la Banque mondiale. Ce plan devra également évaluer le degré de participation des principales parties prenantes dans la préparation du projet et apporter des recommandations sur les points sur lesquels elles seront impliquées dans l'exécution, la surveillance et l'évaluation des activités du projet. Les consultations doivent être bien documentés et ressortir les préoccupations des personnes affectées et les réponses apportées.

12. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information, et sensibilisation.

13. Plan de suivi.

- a. Le consultant doit concevoir un plan de suivi pour l'exécution des mesures palliatives, aussi bien que pour les impacts des activités de projet. Le plan de suivi devra clairement indiquer les liens entre les impacts identifiés dans le rapport CGES, les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, l'échantillonnage des localisations, la fréquence des mesures et la définition des seuils indiquant la nécessité de modalités de correction. Le plan de suivi doit identifier les paramètres de suivi de l'impact direct et indirect; les possibilités de conflits en matière d'accès aux ressources en eau ou en terrain, ainsi que les responsabilités relatives à la supervision, la fréquence des inspections, la production de rapports, et le un budget correspondant aux activités recommandées. Le consultant devra également recommander un mécanisme simple de suivi participatif, comprenant des indicateurs environnementaux/sociaux explicites permettant aux membres de la communauté locale et aux différentes parties prenantes de suivre les réalisations du projet. Discuter des changements nécessaires et être informés des suites données aux recommandations faites à l'occasion de ce mécanisme de suivi participatif.

14. Budget de mise en œuvre du CGES

15. Annexes.

- a. formulaire de sélection des sous-projets
- b. Grille de contrôle environnemental
- c. Check-list des impacts et mesures d'atténuation
- d. TdRs type pour la préparation d'EES simplifiées
- e. Résumé des consultations publiques et de l'atelier national de validation

- f. Liste des personnes rencontrées
- g. Prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les DAO
- h. Procédures d'applications en cas de découverte fortuites
- i. TdR du présent CGES

Annexe 17 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
- Banque Mondiale. 2002. Politique Opérationnelle 4.36 Forêts.
- Banque Mondiale. 2006. Politique Opérationnelle 4.11 Ressources culturelles physiques
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.